

REGLEMENT POUR LES COMPETITIONS

(valable à compter du 01/10/2024)

Chapitre I.....	p.2
<i>Généralités</i>	
Chapitre II.....	p.2
<i>Licences</i>	
Chapitre III.....	p.6
<i>Transferts</i>	
Chapitre IV.....	p.8
<i>Catégories d'âge</i>	
Chapitre V.....	p.10
<i>Installations et siège des clubs</i>	
Chapitre VI.....	p.12
<i>Arbitrage</i>	
Chapitre VII.....	p.16
<i>Calendrier sportif et compétitions</i>	
Chapitre VIII.....	p.18
<i>Championnats interclubs</i>	
Chapitre IX.....	p.38
<i>Coupe FLT</i>	
Chapitre X.....	p.45
<i>Championnats individuels, championnats de doubles, tournois masters series et FLT</i>	
<i>Masters</i>	
Chapitre XI.....	p.48
<i>Tournois nationaux et internationaux</i>	
Chapitre XII.....	p.51
<i>Règles communes aux championnats individuels, championnats de doubles, tournois nationaux et internationaux de simples et de doubles, tournois par équipes</i>	
Chapitre XIII.....	p.57
<i>Classement</i>	
Chapitre XIV.....	p.65
<i>Mesures contre le dopage</i>	
Chapitre XV.....	p.66
<i>Divers</i>	

Chapitre I

Généralités

- Art. 1.1.**
Règlement d'application
- Toute organisation sportive de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis (FLT) et de ses clubs affiliés est régie par les Statuts et Règlements de la Fédération Internationale de Tennis (ITF), de Tennis Europe et de la FLT.
- Art. 1.2.**
Manifestation non-autorisée
- Aucune manifestation sportive officielle ne peut être organisée par un club affilié si elle n'est pas autorisée par la FLT et placée sous son contrôle.
Pénalité: organisation sans autorisation: minimum 500€
- Art. 1.3.**
Saison
- La saison au sens du présent Règlement commence le 1er octobre et prend fin le 30 septembre. La saison porte le millésime de l'année civile débutant le 1^{er} janvier compris dans la saison (p.ex. la saison 2024 démarre le 1^{er} octobre 2023 et finit le 30 septembre 2024). Toute manifestation sportive officielle est considérée comme faisant partie de la saison au cours de laquelle elle a commencé.
- Art. 1.4.**
Système informatique de la FLT
- Tout type de demande (p.ex. demande d'affiliation, demande de transfert, annulation de licence, inscription d'équipe, demande de tournoi, ...) et d'encodage (feuille de match, résultats de tournois, ...) doit se faire électroniquement via le système informatique de la FLT conçu à cet effet.

Chapitre II

Licences

- Art. 2.1.**
La licence
- Conformément à l'article 12 des statuts, la licence fait preuve de l'affiliation à la FLT.
Il existe 3 catégories de licences :
- Licence de compétition A
 - Licence de dirigeant B
 - Licence Loisirs C
- Art. 2.2.**
Licence de compétition A
- La licence de compétition est obligatoire pour l'inscription et la participation à toute compétition organisée par ou sous le contrôle de la FLT; toutefois, le Conseil d'Administration peut décider, pour une compétition déterminée, que la licence n'est pas obligatoire pour la participation à cette compétition. Il existe les types de licences de compétition suivantes:
- A-T: pour participer aux compétitions de tennis
 - A-P: pour participer aux compétitions de padel
 - A-I: pour participer aux compétitions de pickleball
- Sauf précision, la terminologie de licence A englobe les licences A-T, A-P et A-I.
- Pénalités:*
- participation sans licence: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + exclusion de la compétition.
 - récidive : 4x le droit d'inscription, minimum 75 € + exclusion de la compétition.

Art. 2.3. Etablissement licence A	La FLT ne peut établir une licence A que si le certificat du contrôle médico-sportif en cours de validité, établi par le ministère de compétence, ou le certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, lui est parvenu.
Art. 2.4. Médico-sportif et certificat d'aptitude	Tout détenteur d'une licence A de 7 à 50 ans doit se présenter au médico-sportif selon la périodicité imposée par le ministère de compétence et fournir un certificat en cours de validité, établi par ce dernier. Les joueurs de moins de 7 ans et les joueurs de plus de 50 ans, doivent fournir tous les trois ans un certificat d'aptitude à la pratique du sport établi par un médecin, (ou une copie transmise par le club) attestant que son titulaire est apte à la compétition.
Art. 2.5. Suspension de licence	Toute licence A est automatiquement suspendue aussi longtemps que la FLT n'a pas reçu le certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude au sport. Toute licence A suspendue pour des raisons ci-dessus, sera considérée comme licence B au sens du présent règlement jusqu'au moment de l'obtention du certificat requis par la FLT. La FLT publiera la date d'expiration du certificat médico-sportif respectivement du certificat d'aptitude à la pratique du sport pour chaque joueur. Est également suspendue toute licence FLT (A et B) d'une joueuse/d'un joueur qui est suspendu(e) par une instance internationale reconnue (ITF, WADA ou autre).
Art. 2.6. Rendez-vous médico-sportif	Il incombe aux clubs d'organiser les visites au contrôle médico-sportif de leurs affiliés.
Art. 2.7. Participation compétition interdite	Toute inscription et toute participation à une compétition officielle est interdite à un joueur dont la licence A est suspendue. <i>Pénalités:</i> <i>En tournoi :</i> - <i>défaite par w.o. + 2x le droit d'inscription, minimum 40€ et suspension de toute compétition officielle durant les 30 jours suivant la constatation de l'infraction par la FLT.</i> - <i>récidive: défaite par w.o. + 4x le droit d'inscription, minimum 75€ et suspension de toute compétition officielle durant la saison en cours.</i>
Art. 2.8. Licence de dirigeant B	Les dirigeants des clubs, les capitaines non-joueur, les juges-arbitres, arbitres et officiels de tournoi doivent être détenteurs d'une licence A ou B. Les obligations relatives au contrôle médico-sportif ou à l'introduction d'un certificat d'aptitude à la pratique du sport ne sont pas requises pour l'établissement et la validité d'une licence B.

Art. 2.9.
Licence
Loisirs C

Tout membre d'un club affilié à la FLT, n'étant pas détenteur de licence A ou B, est détenteur d'une licence C et doit être déclaré par son club auprès de la FLT via le système informatique.

Il existe les types de licences Loisirs suivants:

- C-T : Licences Loisirs de tennis
- C-P : Licences Loisirs de padel
- C-I : Licences Loisirs de pickleball

Sauf précision, la terminologie de licence C englobe les licences C-T, C-P et C-I.

Aucun certificat d'aptitude à la pratique sportive ou de contrôle médico-sportif n'est requis pour l'établissement de la licence C.

Pénalité :

En cas de non-déclaration des licences C, le nombre de licences C sera estimé par la FLT sur base des licences A du club concerné et sera facturé au club concerné.

Art. 2.10.
Limitation de
licences

Tout affilié ne peut être titulaire de licences de la même catégorie de licence telles que définies à l'article 2.1.

Cependant, dans la même catégorie de licence, tout affilié peut être titulaire d'une licence de chaque type, le cas échéant auprès de clubs différents affiliés à la FLT. Ainsi, tout affilié ne peut être titulaire que d'une seule licence B établie par la FLT.

Art. 2.11.
Modalités
demande
d'adhésion

Les demandes d'adhésion pour une licence B nécessitent les éléments suivants :

- Le formulaire informatique de la FLT ("Demande d'affiliation / de nouvelle licence") dûment rempli et validé par deux représentants du club, et
- Copie d'une pièce d'identité, et
- Photo d'identité récente.

L'obtention de la licence A requiert en plus des éléments ci-dessus l'élément suivant :

- Copie du certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport.
- Pour les "joueurs assimilés", une preuve de leur meilleur classement étranger.

La demande d'adhésion peut être introduite à tout moment de la saison et ce obligatoirement par le système informatique de la FLT.

Toute demande incomplète ne sera pas enregistrée et le club en sera informé.

Pénalités:

- demande d'adhésion incomplète: 5 € par demande

- fausses déclarations concernant l'affiliation à une fédération de tennis étrangère et/ou le classement étranger :

1. Amende de 250 € pour le club.

2. Demande d'adhésion refusée.

Art. 2.12. Il appartient à l'affilié de tenir à jour ses coordonnées de contact (adresse, mail, téléphone) dans le système informatique de la FLT.

Mise à jour des données

Art. 2.13. La période d'annulation de licences s'étend du 1er octobre au 31 mars de chaque saison.

Annulation des licences

Art. 2.14. L'affilié sera informé par e-mail du système informatique de la FLT que sa licence a été annulée par son club. Si l'annulation a été faite contre le gré du joueur, ce dernier, par dérogation à l'article 3.11., peut se faire établir une nouvelle licence pour un autre club, à condition d'en faire la demande, ensemble avec ce club.

Recours pour annulation de licence

Art. 2.15. Le prix des licences est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Tarifs des licences

Les tarifs en vigueur sont :
A/B adulte: 25 € / A/B jeune: 15 € / C: 2,5 € / U6, U8, U10: 0 €

Au cas où un(e) joueuse/eur a plusieurs types de licence A au sein du même club, un prix unique de 35€ par adulte et 20€ par jeune est à payer, indépendamment du nombre de licences.

Tout club nouvellement admis, à l'exception d'un club issu d'une fusion de clubs, bénéficiera de la gratuité de ses nouvelles licences (= nouvelles affiliations) durant sa première année de création (valable 12 mois à partir du 1er janvier qui précède l'admission ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire).

Chapitre III

Transferts

Art. 3.1. La période de transfert s'étend du 15 août au 30 septembre de chaque année.
Période de transferts

Art. 3.2. Tout joueur désirant être transféré dans un autre club :

- ne peut introduire qu'une seule "demande de transfert officielle" via le système informatique de la FLT, pendant une même période de transfert, sous peine de nullité de toutes les demandes.
- doit introduire cette demande dûment remplie entre le 15 août et le 15 septembre.
- cette demande, validée par le joueur et par deux représentants du nouveau club, témoigne ainsi de leur accord à la demande de transfert du joueur désirant être transféré.

Modalités de transfert

Art. 3.3. Le joueur peut retirer sa demande de transfert jusqu'au 15 septembre en informant son club auquel il est affilié, le club auquel il désirait être transféré et la FLT.
Retrait de la demande

Art. 3.4. Pour les licenciés A-T occupant au classement de la FLT une des Séries et échelons indiqués au tableau ci-après qui n'ont pas encore 22 ans au 1er janvier suivant, les sommes de transfert suivantes sont à payer par le nouveau club au club d'origine.
Somme de transfert

Classement de simple	Somme de transfert
0.Pro	3500 €
1.Elite	3100 €
1.Promotion	2400 €
2.1	1900 €
2.2	1300 €
3.1	700 €
3.2	400 €
3.3	200 €
4.1-6.1	/

Est déterminant la dernière liste de classement définitif en vigueur au début de la période de transfert.

En cas de reclassement d'un joueur transféré, le nouveau club devra payer au club d'origine la somme de transfert correspondant à son nouveau classement, ou la différence entre celle-ci et la somme payée lors du transfert, endéans un délai de vingt jours à partir de la notification de la décision de reclassement. La licence du joueur transféré sera suspendue jusqu'à paiement de la somme de transfert au club d'origine.

Cette règle est applicable pendant toute la durée du statut de « Joueur transféré » telle que définie par l'article 3.10.

Art. 3.5.
Preuve de
paiement

La somme de transfert, sous peine de nullité du transfert, doit être payée au club d'origine jusqu'au 22 septembre. Une preuve de ce paiement, qui doit être un avis de débit bancaire, doit parvenir à la FLT jusqu'au 22 septembre.

Art. 3.6.
Transfert
amiable

Nonobstant les articles 3.1. à 3.5. et alternativement, chaque joueur peut, avec le consentement des deux clubs concernés, changer de club à tout moment de la saison en introduisant sa "demande de transfert amiable" via le système informatique de la FLT. Les deux clubs concernés doivent valider cette demande via le système informatique de la FLT. Le transfert est réputé avoir lieu à la date de validation de la demande par la FLT.

Pour pouvoir participer avec son nouveau club aux Championnats Interclubs respectivement à la Coupe FLT, en tant que joueur, le transfert doit avoir eu lieu avant le 1er avril précédant les Championnats Interclubs respectivement le 1er octobre précédant la Coupe FLT.

Art. 3.7.
Transferts des
arbitres

Les transferts des juges-arbitres, des arbitres et des officiels de tournoi sont soumis aux mêmes règles que ceux des joueurs.

Art. 3.8.
Validation par
la FLT

Dès réception des demandes de transfert, la FLT valide ou non les transferts. Au cours de la semaine qui précède le 30 septembre la FLT informera les clubs de la validité/non validité des demandes de transferts reçues.

Art. 3.9.
Non-validation

En cas de non-validation d'un transfert par le Conseil d'Administration de la FLT, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine avant le 15 octobre.

Au cas où des organes juridictionnels décideraient de la non-validité d'un transfert, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine au plus tard 20 jours après la notification de la décision.

Art. 3.10.
Statut « joueur
transféré »

Un joueur transféré a le statut de "joueur transféré" jusqu'à l'expiration de la prochaine période de transfert en cas de transfert en vertu de l'article 3.1. ou jusqu'au 1er jour du 13ème mois suivant la date de sa demande de transfert au titre de l'article 3.6.

Art. 3.11.
Uniques
moyens de
transfert

Il n'y a pas d'autre moyen pour changer de club que ceux prévus par le présent règlement.

Art. 3.12.
Taxe de
transfert

En cas de transfert, une taxe de 25 € est due à la FLT, pour frais de dossier, par le nouveau club.

Chapitre IV

Catégories d'âge

Art. 4.1.

Les catégories d'âge

La FLT prévoit les catégories d'âge, HOMMES et DAMES, suivantes:

- **U6** : joueuses et joueurs n'ayant pas encore 7 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U8** : joueuses et joueurs âgés de 7 et 8 ans et n'ayant pas encore 9 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U10** : joueuses et joueurs âgés de 9 et 10 ans et n'ayant pas encore 11 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U12** : joueuses et joueurs âgés de 11 et 12 ans et n'ayant pas encore 13 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U14** : joueuses et joueurs âgés de 13 et 14 ans et n'ayant pas encore 15 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U16** : joueuses et joueurs âgés de 15 et 16 ans et n'ayant pas encore 17 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **U18** : joueuses et joueurs âgés de 17 et 18 ans et n'ayant pas encore 19 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **Seniors** : joueuses et joueurs âgé(e)s de 19 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **35+** : joueurs et joueuses âgé(e)s de 35 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **45+** : joueurs et joueuses âgé(e)s de 45 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **55+** : joueurs et joueuses âgé(e)s de 55 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.
- **65+** : joueurs et joueuses âgé(e)s de 65 ans au 31 décembre suivant la fin de la saison.

Art. 4.2.
Participations
autorisées

Tout joueur peut participer aux compétitions de sa catégorie d'âge et éventuellement d'autres catégories d'âge différentes de la sienne en respect du tableau explicatif ci-après.

Tab.	U6	U8	U10	U12	U14	U16	U18	S	+35	+45	+55	+65
U6	+	+										
U8		+	+									
U10			+	+	+							
U12				+	+	+	+	+				
U14					+	+	+	+				
U16						+	+	+				
U18							+	+				
S								+				
+35								+	+			
+45								+	+	+		
+55								+	+	+	+	
+65								+	+	+	+	+

Pénalités en cas d'infraction en tournoi:

- retrait du tableau + 2x le droit d'inscription, minimum 40 €
- récidive: retrait du tableau + 4x le droit d'inscription, minimum 75 €

Chapitre V

Installations et siège des clubs

- Art. 5.1.**
Les courts de tennis
- Les courts de tennis doivent avoir les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF, à savoir, 23,77 mètres de long sur 8,23 mètres de large pour les simples, respectivement 10,97 mètres de large pour les doubles.
- Les espaces minimums disponibles derrière la ligne de fond respectivement des lignes latérales sont de 5,5 mètres (lignes de fond) et 3,05 mètres (lignes latérales).
- Les positions des poteaux sont celles prescrites par l'ITF.
- Les courts U6, U8 et U10 utiliseront les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF comme définis dans le programme « Play and Stay, tennis10s » et dont l'FLT fera une publication annuelle.
-
- Art. 5.1. bis**
Les courts de padel
- Les courts de padel doivent avoir les dimensions réglementaires prescrites par la FIP, à savoir 20 mètres de long et 10 mètres de large.
- Un espace d'une hauteur minimum de 6 mètres doit être libéré sur toute la surface du court et ne pas être encombré par des objets. Quant aux nouvelles installations, il est suggéré de libérer une hauteur minimale de 8 mètres sur toute la surface du court.
- Le court doit être entièrement fermé sur 10 mètres de large et 20 mètres de long à l'aide de matériaux qui sont conformes à la réglementation de la FIP.
-
- Art. 5.2.**
La trousse médicale
- Chaque club visité ou organisateur doit pouvoir présenter une trousse médicale de premier secours.
- Cette trousse doit obligatoirement contenir:
- différents pansements d'urgence; - compresses stériles 10x10; - bandes de gaz (5 cm large); - bandes élastiques (différentes largeurs); - spray anesthésiant (pour contusions, foulures, elongations ainsi que pour éviter les gonflements et apaiser la douleur); - sparadraps (Leukoplast , Leukosilk) ; - ciseaux à pansement; - épingles de sécurité; - un désinfectant; - ouate chirurgicale; - analgésique (Nédolan, Aspégic); - livre portant sur des blessures de sport et de premier secours.
- Pénalités:*
- trousse médicale non disponible avant la rencontre: 75€
 - trousse médicale incomplète 2 €/ pièce manquante
 - récidive: doublement de l'amende

- Art. 5.3.**
Les vestiaires
et douches
- Des vestiaires et des douches (eau chaude et froide) doivent être mis à la disposition des joueurs.
- Pénalités:*
- *vestiaires ou douches non disponibles: 125 € et suspension de toute compétition officielle jusqu'à approbation des installations par le Comité Tennis National.*
- Art. 5.4.**
Adresse
officielle
- Dans le délai fixé par le Conseil d'Administration, chaque club doit lui faire connaître son adresse officielle, la composition de son comité, le nombre des courts disponibles, l'adresse, la nature de la surface et les dimensions de chaque court.
- Pénalités:*
- *envoi incomplet ou hors délai: 25 €*
 - *non envoi: 50 €*
- Art. 5.5.**
Eclairage
artificiel
- Au cas où une rencontre est disputée sur un court avec éclairage, cet éclairage doit avoir au moins 400 LUX sur toute la surface du court. La mesure sera prise à 1 mètre du sol.
- Art. 5.6.**
Contrôle des
installations
- La FLT peut s'adjoindre un corps de contrôle des installations qui visitera et homologuera les installations.

Chapitre VI

Arbitrage

Art. 6.1.

Les grades
d'arbitre

Il y a lieu de distinguer les grades suivants :

- Cycle inférieur – Initiation à l'arbitrage (INAPS) – A-CI (Arbitre cycle inférieur)
- Cycle moyen – Arbitre de chaise (INAPS) – AC-CM (Arbitre de chaise cycle moyen)
Cycle moyen – Juge-Arbitre Tournois (INAPS) – JAT-CM (Juge-Arbitre de tournois cycle moyen)
Cycle moyen – Juge-Arbitre Interclubs et Coupe FLT (INAPS) – JAI-CM (Juge-Arbitre d'interclubs et de coupe cycle moyen)
- Cycle supérieur – Arbitre de chaise (INAPS) – AC-CS (Arbitre de chaise cycle supérieur)
Cycle supérieur – Juge-Arbitre (INAPS) – JA-CS (Juge-Arbitre cycle supérieur)
- ITF(*) White Badge (ITF Level 2 School)
- ITF(*) Bronze Badge (ITF Level 3 School)
- ITF(*) Silver/Gold Badge (Évaluations par des Officiels de l'ITF)

Les cycles inférieur, moyen et supérieur sont organisés par l'Institut National de l'Activité Physique et des Sports (INAPS) en collaboration avec la FLT. Les trois degrés ITF(*) sont de la compétence exclusive de la Fédération Internationale de Tennis (ITF).

Les arbitres licenciés auprès de la FLT des différents niveaux seront inscrits dans la «Liste officielle des arbitres de la FLT» et obtiennent un brevet d'Etat de la part de l'INAPS.

Art. 6.2.

Formations

Les compétences des arbitres et juges-arbitres, les conditions d'admissibilités aux formations, la durée des formations ainsi que les modalités des examens sont définies par une «note aux clubs» élaborée par la Commission d'Arbitrage et approuvée par le Conseil d'Administration de la FLT.

Art. 6.3.

Cours de
recyclage

Des cours de recyclage seront organisés ponctuellement pour les détenteurs des brevets de l'INAPS. La non-participation répétée à ces cours de recyclage peut mener – selon l'appréciation et sur proposition de la Commission d'Arbitrage – au rayage de l'arbitre en question de la «liste officielle des arbitres de la FLT».

Art. 6.4. Radiation de la liste des arbitres officiels de la FLT	La FLT, sur proposition de la Commission d'Arbitrage, peut retirer de la «Liste officielle des arbitres de la FLT» tout Arbitre ou Juge-Arbitre, qui manifeste un comportement contraire aux intérêts du tennis et/ou de la FLT, et/ou ne respecte pas le code de conduite des officiels émis par l'ITF, et/ou n'arbitre pas d'une manière propre à l'éthique de l'arbitrage et/ou ne satisfait pas aux conditions définies dans la «note aux clubs» élaborée par la Commission d'Arbitrage et approuvée par le Conseil d'Administration de la FLT.
Art. 6.5. Réintégrer la liste officielle des arbitres	Les personnes retirées de la liste des arbitres officiels de la FLT suivant l'art. 6.4. ci-avant et désireuses de réintégrer leur fonction d'Arbitre de club, d'Arbitre National, de Juge-Arbitre de club ou de Juge-Arbitre National devront suivre le prochain cours du cycle correspondant à leur qualification antérieure sans pour autant devoir se soumettre aux examens y relatifs.
Art. 6.6. Equivalences	Les équivalences à reconnaître au Luxembourg sont décidées par l'INAPS en collaboration avec la Commission d'Arbitrage.
Art. 6.7. Mise à disposition d'arbitres par club	Tous les clubs sont obligés à mettre à disposition de la FLT des Arbitres de chaise et/ou des Juge-Arbitres durant toute la saison afin de garantir le bon déroulement des manifestations sportives (Tournois Nationaux, Davis Cup, Billie Jean King Cup, Tournois ITF, FLT-Masters, Championnats Nationaux, Coupe FLT) d'après les critères ci-après : Première équipe seniors évoluant en Championnats Interclubs en début de saison : - par équipe en Nationale I: 1 AC-CM et 1 JAI-CM - par équipe en Nationale II: 1 AC-CM et 1 JAI-CM - par équipe en Nationale III et supérieur : 1 A-CI Pour garantir le bon déroulement du Championnat Interclubs en Nationale I Seniors, les clubs évoluant dans cette division en Hommes doivent mettre à disposition un JAI-CM lors des journées impaires de championnat et les clubs évoluant dans cette division en Dames lors des journées paires de championnat. Pour les finales et les matchs de barrage des Championnats, tous les clubs évoluant dans cette division (Hommes et Dames) doivent mettre à disposition un AC-CM ou JAI-CM. Au cas où le nombre d'arbitres d'un club devrait s'avérer insuffisant, à la suite d'événements indépendants de sa volonté (transfert, radiation de la liste officielle des arbitres de la FLT, décès etc.), le Conseil d'Administration pourra dispenser le club du respect des critères ci-dessus à condition qu'il s'engage à ce qu'au moins un candidat arbitre suive à la première occasion les cours du cycle inférieur (initiation à l'arbitrage) de la formation des arbitres.

Pénalité :

par arbitre non mis à disposition de la FLT selon les critères suivants: 250 € par arbitre chaise et 400€ par juge-arbitre manquant.

JAI-CM non mis à disposition de la FLT en Championnats Interclubs:

Tour 1 à 7 : équipe(s) Seniors du club concerné évoluant en Nationale 1 w.o. pour le tour de championnat en question.

Finale/Barrage: 500€ par arbitre manquant

Art. 6.8.

Arbitrage des
matches

Dans toutes les compétitions organisées par la FLT ou jouées sous son contrôle, les finales des tableaux de la Série 2 en Seniors, Séries 1 et 0.Pro en U18 et Séries 1 et 0.Pro en Seniors Plus 35+, ainsi que les demi-finales et finales des tableaux des Séries 1 et 0.Pro en Seniors doivent être arbitrées par un arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT selon les compétences définies par la «note aux clubs» en vigueur concernant l'arbitrage de la FLT. Il est recommandé de faire arbitrer les finales des tableaux des catégories d'âge U10 à U16 et +45, +55 et +65.

Pour les U6 et U8 chaque partie doit obligatoirement être supervisée par un joueur licencié âgé d'au moins 16 ans.

Tout club doit informer la Commission d'Arbitrage des arbitres utilisés au cours d'une compétition officielle en l'introduisant dans le système informatique mis à disposition par la FLT. Une copie de ce fichier informatique devra être remis à la Commission d'Arbitrage au plus tard 48 heures après la fin de la compétition.

Pénalités :

- *instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration.*
- *non transmission du fichier informatique reprenant les arbitres dans les délais : 50 €*
- *paiement à la FLT des indemnités normalement dues aux arbitres selon le barème en vigueur.*

Art. 6.9.

Présence du
JAT-CM

La présence du Juge-Arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT est obligatoire pendant les demi-finales et finales d'une compétition officielle.

Art. 6.10.

Refus d'officier

Tout Arbitre ou Juge-Arbitre ayant refusé de prêter son concours d'arbitrage à une manifestation officielle, sans excuse valable, sera signalé à la Commission d'Arbitrage qui peut proposer au Conseil d'Administration de retirer son nom de la « Liste des arbitres officiels de la FLT ».

Art. 6.11.

Indemnisation
des arbitres

Les arbitres et juges-arbitres seront indemnisés par les organisateurs des compétitions selon le barème officiel en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission d'Arbitrage.

Pénalités :

- *en cas de non-paiement par l'organisateur : amende de 2x le montant total des indemnisations pour le club responsable, ensuite indemnisation par l'intermédiaire de la FLT.*
- *récidive: doublement de l'amende, soit 4 fois le montant dû des indemnisations.*

Art. 6.12.

Code de
conduite des
officiels émis
par l'ITF

Les arbitres officiels de la F.L.T. :

- 1) doivent être en bonne condition physique.
- 2) doivent avoir une vue naturelle ou corrigée de 10/10 ainsi qu'une ouïe normale.
- 3) doivent être à l'heure pour tous les matchs auxquels ils ont été désignés.
- 4) doivent étudier, comprendre et maîtriser les Règles de Tennis, les Obligations et Procédures pour officiels, les règlements des différentes compétitions et le Code de Conduite en application.
- 5) doivent se vêtir proprement et veiller à leur hygiène personnelle.
- 6) doivent s'abstenir de boire des boissons alcoolisées 12 heures avant leur match et sur le site aussi longtemps que les matchs ne sont pas terminés ou lorsqu'ils sont vêtus de leur uniforme d'arbitre.
- 7) sont impartiaux et de ce fait n'officient pas dans des matchs dans lesquels ils ont une relation avec un des joueurs, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts sur son impartialité.
- 8) répondent aux questions des joueurs après le match concernant des interprétations de règlements et des moyens à améliorer l'arbitrage et le comportement des joueurs.
- 9) ne critiquent ou n'expliquent pas des jugements d'autres officiels à quiconque d'autre qu'à cet officiel, Juge-Arbitre ou membre de la Commission d'Arbitrage.
- 10) sont interdits de parier sur des matchs de tennis.
- 11) ne doivent pas mener de conversation avec le public pendant ou après le match, à l'exception pour contrôler le public au courant d'un match.
- 12) ne participent pas à des interviews médiatiques ou réunions avec des journalistes sans avoir obtenu l'accord du Juge-Arbitre.
- 13) resteront sur le site du tournoi aussi longtemps que jugé nécessaire par le Juge-Arbitre.
- 14) n'utilisent pas sur un court de tennis pendant une compétition officielle de la FLT d'appareils électroniques de type smartwatch et/ou téléphone portable autre que ceux spécialement autorisée par l'ITF pour l'encodage des scores d'un match.
- 15) respectent quand ils officient lors des compétitions internationales de type WTA, ATP et ITF les codes de conduite des officiels émis par l'ITF.
- 16) qui violent le présent règlement seront radiés de la liste des arbitres officiels de la FLT.

Chapitre VII

Calendrier sportif et compétitions

Art. 7.1.
Calendrier
sportif

Le calendrier sportif de tennis est élaboré par le Comité Tennis National et le calendrier sportif de padel par la Commission de Padel. Les calendriers sont arrêtés définitivement par le Conseil d'Administration avant le 1er mars (pour la période du 1er avril au 30 septembre) respectivement le 1er septembre (pour la période du 1er octobre au 31 mars). A titre exceptionnel, il peut être changé par celui-ci, sur proposition du Comité Tennis National, de la Commission de Padel ou à la demande écrite et dûment motivée d'un club.

Toute réclamation concernant le calendrier sportif est de la compétence du Conseil d'Administration dont la décision est sans appel.

Le calendrier sportif comprend les dates relatives, notamment, aux compétitions suivantes :

- les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de tennis (chapitre VIII)
- les COUPES FLT de tennis (chapitre IX)
- les FLT MASTERS, CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES de tennis et padel (chapitre X)
- les TOURNOIS NATIONAUX et INTERNATIONAUX de tennis et padel (chapitre XI).

Art. 7.2.
Protection des
manifestations
sportives de la
FLT

Le Conseil d'Administration de la FLT peut interdire aux clubs affiliés à la FLT d'organiser dans le Grand-Duché des rencontres si, à la même date, des manifestations sportives organisées par la FLT ou placées sous son contrôle ont lieu.

A ce titre, il est interdit aux clubs de faire jouer des matchs de tournoi pendant les rencontres de Coupe Davis et de Billie Jean King Cup jouées au Luxembourg, ainsi que pendant les finales des Championnats Interclubs Seniors en Nationale I.

De même, tout licencié peut obliger l'organisateur de tournoi de ne pas faire jouer de match de tournoi pendant les finales de la Coupe FLT Seniors, les matchs du FLT Masters et les finales des Championnats Individuels et de Doubles en Seniors O. Pro.

Pénalité:

- instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 7.3.
Refus de
participer à
une sélection
nationale

En cas de refus d'un joueur de participer à une sélection nationale, toutes autres participations peuvent lui être interdites pendant la même période.

Pénalité:

- participation malgré interdiction: instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 7.4.
Code de
conduite

Le Code de Conduite des joueurs est applicable pour toute compétition visée par le présent règlement.

Pénalités:

- instruction par le Tribunal Fédéral

- en cas de pénalités prononcées en application de l'article 2 du code de conduite:

1^{ère} violation : avertissement par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi

2^e violation : attribution d'un point à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage.

3^e violation et les suivantes : attribution d'un jeu à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage

En cas de violation particulièrement grave d'une des infractions prévues par le code de conduite des joueurs, la sanction peut consister dans une disqualification immédiate du joueur en infraction par le Juge-Arbitre.

Art. 7.5.
Droits
d'inscription
compétitions
de la FLT

Les droits d'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à la COUPE FLT et aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Ils seront communiqués aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription relatives aux différentes compétitions.

Chapitre VIII

Championnats Interclubs

Art. 8.1.
Modalités des championnats

Les différents CHAMPIONNATS INTERCLUBS se jouent selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des clubs.

Art. 8.2.
Catégorie de championnats et matchs par rencontre

Les CHAMPIONNATS INTERCLUBS se disputent de la façon suivante :

Catégorie	Division	Simples	Doubles
Seniors Dames	Toutes divisions	4	2
Seniors Hommes (1^{ère} équipe d'un club)	Nationale I, II et III	6	3
	Autres divisions	4	2
Seniors Hommes Réserves	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 35+ & Hommes 35+, 45+, 55+	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 45+, 55+ & Hommes 65+	Toutes divisions	2	1
Jeunes Filles & Garçons U14 et U18	Toutes divisions	4	2
Jeunes Filles & Garçons U12	Toutes divisions	2	1
Jeunes U10	Initiés	2	1
	Confirmés	4	1
Jeunes U8	Initiés	4	0
	Confirmés	4	1

Art. 8.3.
Répartition
des divisions

La répartition des divisions est la suivante :

a) Seniors Dames

- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 12 équipes et divisée en poules
- Nationale IV composée de 12 équipes et divisée en poules
- Nationale V divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

Aucun club ne peut disposer de plus d'une équipe en Nationale I et de plus de deux équipes dans les Nationales II à IV.

Tout match de barrage sans enjeu de promotion ou de relégation suite à cette règle ne sera pas disputé.

b) Seniors Hommes (1^{ère} équipe d'un club)

- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 8 équipes
- Nationale IV composée de 8 équipes
- Nationale V composée de 8 équipes
- Nationale VI divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

c) Seniors Hommes Réserves

- R1 composée de 8 équipes
- R2 composée de 8 équipes
- R3 composée de 8 équipes
- R4 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R5 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R6 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

d) Seniors Plus Dames & Hommes, Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10, Jeunes U8

- Les équipes jouent dans des divisions dont le nombre et la composition des poules sont déterminés par la FLT. En aucun cas, plus de 6 équipes ne peuvent jouer dans la même poule.

Art. 8.4.
Courts à
disposition

Pour pouvoir participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un club doit obligatoirement disposer de 2 courts. Si les courts d'un club se trouvent à des endroits différents, il doit y en avoir au moins 2 à chaque endroit indiqué.

Art. 8.5.
Nombre
d'équipes par
club

Le nombre maximum d'équipes d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS dans la même journée ne peut pas être supérieur au nombre de courts à sa disposition.

Art. 8.6.
Inscription des
équipes

Afin de garantir une préparation convenable des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, les clubs devront introduire les demandes d'inscription des équipes via le système informatique de la FLT aux dates arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National.

Dans le cas d'un nouveau club issu de la fusion d'au moins deux clubs, ce club détient, pour toutes les catégories d'âge, tous les droits des clubs fusionnés et ses équipes jouent dans la division du club intégré à la fusion le mieux classé.

Lors de sa demande d'inscription d'équipe, un club de Nationale I Seniors peut adresser une demande argumentée de rétrogradation de son équipe en Nationale II au Conseil d'Administration de la FLT, qui statuera de cette demande dans un délai de 15 jours. Une taxe de 50 € est due à la FLT, pour frais de dossier.

Pénalités :

- *demande d'inscription des équipes hors délai arrêtée par le Conseil d'Administration : (i) si le tirage des poules n'a pas encore été réalisé : 500 € en Nationale I Seniors, 250 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 100 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat; (ii) si le tirage des poules a été réalisé : non inscription des équipes.*
- *retrait d'une équipe avant le premier tour : 500 € en Nationale I Seniors, 250 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 100 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat + équipe reléguée dans la division la plus basse.*
- *retrait d'une équipe après le premier tour: cf. deux forfaits selon art. 8.44., mais au minimum les indemnités pécuniaires ci-dessus.*

Art. 8.7.
Non-inscription
ou
rétrogradation
d'une équipe

(inscrite au
championnat de la
saison précédente)

Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, une demande de rétrogradation fut acceptée par le Conseil d'Administration de la FLT ou une équipe ne peut se retrouver dans une division en respect de l'article 8.3. a), sa place dans la division est prise en priorité par l'équipe ayant perdu le match de barrage de la saison précédente, ensuite par l'équipe reléguée de la division supérieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.48., et ensuite par l'équipe de la division inférieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.48., sans pourtant être montée à la fin de la saison précédente.

Art. 8.8.
Équipe nouvel-
lement inscrite
(à l'exception des
catégories Jeunes)

À l'exception des catégories Jeunes, lorsqu'une équipe s'inscrit pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, qui n'a pas participé au championnat de la saison précédente, elle doit jouer dans la division la plus basse.

Art. 8.9.
Généralités
des critères de
montée et de
relégation

Pour toutes les catégories Seniors et Seniors Plus, les critères de montée et de relégation, y compris les places de barragistes, sont déterminés par l'Assemblée Générale précédant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur proposition du Conseil d'Administration de la FLT.

Pour toutes les catégories Jeunes, il n'existe pas de critères de montée et de relégation et la répartition des divisions se fait d'année en année d'après les dispositions de l'article 8.3..

Art. 8.10.
Entente
(Jeunes,
Seniors et
Seniors Plus)

Pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS une entente entre plusieurs clubs sera autorisée et validée par le Conseil d'Administration de la FLT, sur proposition du Comité Tennis National, si les conditions suivantes sont respectées :

- une seule entente par sexe et catégorie d'âge est autorisée par club ;
- une entente entre plusieurs clubs n'est valable que pour une saison ;
- au moins un des clubs participant à une entente ne peut inscrire d'autres équipes du même sexe et dans la même catégorie d'âge aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus ;
- les joueurs participants à une entente entre plusieurs clubs sont à définir sur le formulaire « demande d'entente » lors de l'inscription des équipes pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus. Peuvent aussi y participer tous les joueurs du club n'ayant pas d'autres équipes de même sexe dans la même catégorie d'âge ainsi que les joueurs de la dernière Série de classement et ceci sans avoir à être défini sur le formulaire « demande d'entente » préalablement. Ces joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge de leur club durant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus de la saison en cours. L'équipe « entente » sera considérée comme un club individuel pour tout le règlement des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Plus, l'équipe « entente » détient tous les droits des deux équipes de la même catégorie de championnat, l'équipe « entente » joue dans la division de l'équipe la mieux classée intégrée à l'entente en question.

En cas de dissolution de l'équipe «entente» pour la saison subséquente, le placement dans les divisions des équipes respectives se fait comme suit:

- Au cas où les 2 équipes concernées s'inscrivent individuellement:
 - l'équipe la mieux classée pendant la saison précédant l'inscription de l'équipe « entente » prend la place de l'équipe «entente» et l'autre équipe intègre la dernière division du Championnat concerné.
 - Si aucune équipe n'a été inscrite préalablement, alors le placement se fait par accord mutuel entre les équipes ou, à défaut d'accord, par tirage au sort.

Au cas où une seule équipe s'inscrit individuellement, elle pourra choisir de:

- prendre la place de l'équipe «entente» antérieure,
- intégrer la dernière division du Championnat concerné.
- Au cas où une seule équipe s'inscrit sous forme d'une nouvelle équipe «entente», cette dernière pourra choisir de:
 - prendre la place de l'équipe la mieux placée la saison précédente (le cas échéant, la place d'une équipe «entente» antérieure)
 - intégrer la dernière division du Championnat concerné.
- Les mêmes principes de placement tels qu'évoqués ci-dessus seront appliqués au cas où les deux équipes s'inscrivent soit sous forme d'une nouvelle équipe «entente» et d'une équipe individuelle, soit sous forme de deux nouvelles équipes «entente».
- Dans tous les cas de figure, un accord mutuel entre les deux équipes concernées suffira pour inverser le placement des équipes/ententes préétabli.

Pénalités :

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 50 € + joueur w.*
- *équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT.*

Art. 8.11.

Installations en
Nationale I

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, chaque club doit obligatoirement disposer :

- d'un tableau annonçant les matchs et les résultats sur son installation
- de panneaux de résultat sur les terrains indiquant le nom et club des joueurs.

Le CA de la FLT a le droit d'exiger des clubs l'affichage d'un calicot FLT dont les composantes sont à déterminer par le Comité Tennis National de la FLT sur leurs installations respectives du début jusqu'à la fin des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors.

Pénalités :

- *non respect des points 1 ou 2 : 100 € par rencontre.*
- *non affichage du calicot FLT : 150 € par rencontre.*

Art. 8.12.
Contrôle
médico-sportif

Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré, conformément à l'art. 2.4., son certificat du contrôle médico-sportif, établi par le ministère de compétence, ou son certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Pénalité :

- *participation d'un joueur sans certificat du contrôle médico-sportif enregistré par la FLT et en cours de validité : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o. + équipe w.o.*
- *équipes suivantes w.o., à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*

Art. 8.13.
Joueurs
autorisés à
participer aux
championnats

En Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes, sont autorisés à participer, seuls les joueurs dont la licence fût établie avant le 1er avril de la saison en cours.

Dans toutes les autres divisions des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes et toutes les autres catégories de championnat, est autorisé à jouer, tout joueur dont la licence fût établie avant la rencontre. Nonobstant l'article 4.2., un joueur de la catégorie d'âge U12 n'est pas autorisé à participer aux Championnats U18 et Seniors.

Pénalités :

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o. + équipe w.o.*
- *équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*
- *récidive : doublement de l'amende.*

Art. 8.14.
Cadre de
présélection
en Nationale I
et II des
Championnats
Interclubs
Seniors

Le cadre de présélection fixe les joueurs assimilés pouvant être alignés en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors pour la saison en cours.

Pour le 20 avril, chaque club de Nationale I et II doit introduire un cadre de présélection de maximum 2 joueurs assimilés (cf. art. 13.10).

Un jeu complet des cadres de présélection de tous les clubs de Nationale I et II est consultable via le système informatique de la FLT à partir du 15 mai au plus tard.

Pénalités :

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o. + équipe w.o.*
- *équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*
- *récidive : doublement de l'amende.*

Art.8.14. bis
Justificatifs
joueurs classés

Chaque club de Nationale I et II devra apporter, au plus tard 48 heures avant une rencontre et de préférence avant le 20 avril, pour tous les joueurs classés, exceptés ceux remplissant les conditions 1 et 4 de l'article 13.9. selon les données actuelles du système informatique de la FLT, qu'il souhaite faire participer aux rencontres de Nationale I ou II, les justificatifs nécessaires. Les joueurs homologués ainsi seront confirmés "classés" jusqu'à la fin des Championnats Interclubs de la saison en cours.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o. .+ équipe w.o.
- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.15.
Participation à
rencontre par
tour de
Championnats
Interclubs

Par tour de championnat, tout joueur ne peut jouer que dans une seule équipe de la même catégorie d'âge, c.à.d. Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes U12, Jeunes U14, Jeunes U18, Seniors, 35+, 45+, 55+ et 65+.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o. .+ équipe w.o.
- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.16.
Joueurs
assimilés
autorisés

En Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club peut aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles maximum un «joueur assimilé». Le «joueur assimilé» en simples peut être différent du «joueur assimilé» en doubles.

Dans toutes les autres catégories et divisions des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, le nombre de joueurs assimilés autorisés à participer n'est pas limité.

La publication du classement le plus récent est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o. .+ équipe w.o.
- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.17.
Joueurs
transférés et
nouveaux
licenciés
autorisés (lors de
chaque rencontre
Seniors 1ères équipes)

En Nationale I et Nationale II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes, sans préjudice des dispositions de l'article 3.11., un club ne peut faire jouer dans aucune de ses équipes plus de deux joueurs

- ayant le statut de « joueur transféré », à l'exception des joueurs transférés dans un nouveau club, formé dans l'année de sa première participation aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, et des joueurs transférés appartenant aux Séries 4, 5, et 6 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

Ou

- étant des nouveaux licenciés appartenant aux Séries 1 à 3, respectivement avec un classement ATP ou WTA inférieur ou égal à 1.000 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. Un joueur est à considérer comme un nouveau licencié pendant une période d'une année à partir de sa date d'affiliation à la FLT.

Pénalités :

- Non-respect de l'article : 125 € + joueur w.o. + équipe w.o.

- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT

- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.18.

Joueuses
autorisées en
Nationale II
Dames pour
les deux
dernières
rencontres de
championnat

Une joueuse ayant participé pendant la saison en cours à une (ou plusieurs) rencontre(s) de la première équipe Seniors Dames, ne peut être alignée lors des deux dernières journées de championnat (hors match de barrage) en équipes réserves de la Nationale II Seniors Dames, sauf si la joueuse concernée a participé à au moins deux des cinq premières rencontres de championnat de la même équipe réserve.

Pénalités :

- Non-respect de l'article : 125 € + joueur w.o. + équipe w.o.

- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT

- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.19.

Composition
de l'équipe

Pour la composition des équipes en simples, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS est à respecter par les clubs. Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, l'ordre au sein des différentes Séries de classement, à l'exception de la Série 1 pour laquelle l'ordre des échelons entre les joueurs est à respecter (c.à.d. Elite précède Promotion).

En double, aucun joueur ne peut être aligné dans une équipe s'il occupe, au dernier classement de simple officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une Série numériquement inférieure à celui du dernier joueur de simple d'une équipe du même club la précédant dans l'ordre numérique.

L'alignement des doubles se fait par somme croissante des « valeurs » des joueurs alignés en doubles. En cas d'égalité de cette somme, le club peut déterminer lui-même l'ordre des doubles à somme équivalente. La « valeur » des joueurs alignés en doubles est égal à, 1 à 4 respectivement 6 et est déterminée en fonction de l'ordre croissant des Séries et échelons du dernier classement de double officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. En cas d'égalité de Série et d'échelons entre plusieurs joueurs,

le capitaine peut déterminer lui-même la « valeur » des joueurs à Séries et échelons identiques et doit en informer le capitaine de l'équipe adverse lors de l'échange des licences avant l'alignement des doubles.

Pénalités :

- *ordre ou catégorie non respecté en simple : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur(s) w.o. + équipe w.o.*

- *équipes suivantes w.o., à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*

- *mauvais alignement en double : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + doubles w.o.*

Art. 8.20.

Rencontres en
plein-air et
exceptions

Toute rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS doit en principe être jouée en plein-air, sauf accord contraire des capitaines des deux équipes.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National, peut décider de jouer une ou plusieurs rencontres de CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur courts couverts.

Les clubs nouvellement admis à la FLT sont autorisés à disputer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis pendant les 3 premières années où ils participent à des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à condition qu'ils ne disposent pas de courts en plein-air.

Art. 8.21.

Courts
impraticables

En cas d'intempéries rendant les courts extérieurs impraticables, le capitaine du club visiteur ne peut refuser son accord si des courts couverts (exclusivement destinés à la pratique du tennis) sont à disposition pour jouer la rencontre. Dès que les courts extérieurs sont à nouveau praticables, la rencontre est poursuivie en plein-air dès que tous les matchs commencés ou poursuivis sur court couvert sont terminés.

Pénalité : w.o. pour le(s) joueur(s) du club visiteur qui refuse(nt) de disputer leur match sur des courts couverts disponibles.

Art. 8.22.

Programme
des rencontres

Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif. Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux.

Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles commencent au plus tard

- à 10h00, si le club visité ne dispose que de deux terrains pour cette rencontre.
- Les doubles commencent au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.

Art. 8.23.

Avancement
ou report
d'une
rencontre à la
demande des
deux clubs

Une rencontre peut être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par validation dans le système informatique de la FLT, au moins deux heures avant la date choisie pour avancer respectivement au moins deux heures avant l'heure prévue initialement pour reporter une rencontre, en spécifiant les date et heure convenues.

La nouvelle date de la rencontre doit se situer entre les dates limites respectives exclues des rencontres précédentes et suivantes.

Afin de prévenir tout abus, la date et l'heure des rencontres du dernier tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors ne peuvent être modifiés.

Pénalités :

- validation du changement de date et/ou d'heure sans respecter le délai de deux heures : 200 €/club fautif

Art. 8.24.

Avancement
ou report
de rencontre
suite à une
sélection en
équipe
nationale

Si la sélection en équipe nationale du Luxembourg empêche un joueur de participer à une rencontre à la date prévue, le club du joueur sélectionné peut requérir la FLT de fixer une autre date et heure pour la rencontre en question, permettant la participation du joueur sélectionné, sous condition que la requête soit faite au moins quinze jours avant la date prévue de la rencontre ou au plus tard 48 heures après avoir été informé de la sélection du joueur.

Art. 8.25.

Courts pour
rencontre

Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles se jouent sur 3 terrains si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, sinon sur 2 terrains. Toutes les autres rencontres se jouent sur 2 terrains.

Dans le cas où plus de terrains sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de terrains.

Art. 8.26.

Terrain pour
échauffement

Au moins un des terrains sur lesquelles une rencontre se dispute est à mettre à disposition de l'équipe visiteuse, pour échauffement, une demi-heure avant le début fixé pour la rencontre.

Pénalité :

Non-mise à disposition d'un terrain à l'équipe visiteuse pour échauffement: 50 €.

Art. 8.27.

Minimum de
joueurs
présents pour
une rencontre
(à l'exception de la
Nationale I des
Championnats
Interclubs Seniors)

Pour disputer une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une équipe disputant 6 simples et 3 doubles doit au minimum comprendre 4 joueurs et toute autre équipe doit au minimum comprendre la moitié des joueurs de simples prévues.

Pénalités :

- équipe présente avec moins de joueurs que prévu par cet article: équipe forfait (cf. article 8.44.).

Art. 8.28.
Échange des
pièces
d'identité
(à l'exception de la
Nationale I des
Championnats
Interclubs Seniors)

Dix minutes avant le début d'une rencontre, les capitaines présents des deux équipes échangeront les pièces d'identité de tous les joueurs disputant les simples. Ils échangeront les pièces d'identité des joueurs disputant les doubles 15 minutes après la fin du dernier simple. Après chaque échange de pièces d'identité, les capitaines inscriront sur les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002) l'ordre dans lequel les joueurs en question disputeront les simples respectivement la composition des doubles, et les échangeront au plus tard 5 minutes avant les simples et 10 minutes avant les doubles.

Art. 8.29.
Échange des
pièces
d'identité en
Nationale I des
Championnats
Interclubs
Seniors

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, la détermination de la composition de l'équipe ainsi que l'échange des pièces d'identité se fera selon les modalités déterminées par la note aux clubs en vigueur de la part du Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National de la FLT et avec les clubs concernés entendus, tout en respectant que l'échange des pièces d'identité des joueurs disputant les doubles soit fait 15 minutes après la fin du dernier simple.
La présence d'un Juge-Arbitre lors de la composition des équipes est obligatoire.

Pénalité :

- pièces d'identité présentes en nombre insuffisant: équipe w.o.

Art. 8.30.
Présence
tardive pour
l'échange des
pièces
d'identité

Si le capitaine ou les pièces d'identité d'une équipe ne sont pas présentes à l'heure prévue pour l'échange des licences, telle que déterminée par les articles 8.28. respectivement 8.29., l'échange des pièces d'identité aura néanmoins lieu:

- jusqu'à 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont en retard, étant précisé que la rencontre sera entièrement disputée ; respectivement
- jusqu'à 30 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont arrivés plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués à l'heure du début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu; respectivement
- jusqu'à 45 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont arrivés plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués depuis le début

prévu de la rencontre (matchs de la 1ère et 2e rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu.

Si le club fautif peut faire valoir un cas de force majeure, le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre de la rencontre pourront décider de jouer la rencontre, même au-delà de 45 minutes après le début prévu de la rencontre, sans perte de match par w.o., ou le Conseil d'Administration de la FLT pourra refixer la rencontre à une date ultérieure. Une telle décision dans l'intérêt sportif est sans appel.

Pénalités :

- non-présence au plus tard 45 minutes après le début prévu de la rencontre et motif de cas de force majeur non accepté par le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre ou le Conseil d'Administration de la FLT: équipe w.o. et amende pécuniaire.

La hauteur des amendes pécuniaires est à décider par le Tribunal Fédéral et est plafonné à 400 € en Nationale I Seniors respectivement à 50 € pour les autres divisions.

Art. 8.31.
Légitimation
d'un joueur

Un joueur doit se légitimer par sa carte d'identité ou toute autre pièce d'identité équivalente.

Pénalité :

joueur sans pièce d'identité : non-autorisé à jouer.

Art. 8.32.
Tenue
vestimentaire
de l'équipe en
Championnats
Interclubs
Seniors

En CHAMPIONNATS Interclubs Seniors, tous les joueurs de l'équipe doivent obligatoirement porter une tenue vestimentaire en accord avec le principe d'identification d'équipe, ce en simple et en double. Ainsi, chaque joueur d'une équipe devra porter un shirt/polo de tennis reprenant la même couleur et mentionnant le nom et/ou le logo du club ainsi qu'un short de même couleur (la couleur du short peut différer de celle du shirt/polo). Les modalités exactes des obligations vestimentaires peuvent être demandées au Comité Tennis National.

Pénalité:

- joueur ne respectant pas le principe d'identification d'équipe en Nationale I et II (y compris le match de barrage entre Nationale II et III): 100 €.

Art. 8.33.
Terrains non-
identiques

En cas de 3 terrains non-identiques pour les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles, le capitaine de l'équipe visitée communique au moment de l'échange des pièces d'identité quel simple sera joué sur quel terrain (indication de la surface comprise) au capitaine de l'équipe adverse.

Art. 8.34.
Scratch

Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des formulaires FLT002 n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double.

Dans ce cas, uniquement ce match sera compté comme perdu 6-0 6-0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.).

Pénalité : 12 €.

Art. 8.35.

Forfait

Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002 et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

Pénalités :

- 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + suspension pour les deux rencontres suivantes des Championnats Interclubs . + équipe w.o.
- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement des amendes et suspension de la licence pendant deux mois.

Art. 8.36.

Equipe

incomplète

Pour une équipe disputant 3 doubles, les deux premiers doubles doivent être complets.

Pour une équipe disputant 2 doubles, le premier double doit être complet. Les matchs non-disputés sont gagnés 6/0 6/0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.) par l'équipe adverse.

Les équipes suivantes d'une équipe incomplète en simples seront déclarées w.o.

Pénalité en CHAMPIONNATS Interclubs Seniors:

- 25 € par joueur manquant
- En cas de non-respect des modalités d'alignement des doubles : doubles w.o.
- Nationale I : instruction par le CTN et pénalité fixée par le CA de la FLT.

Art. 8.37.

Ordre des
matchs

1. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 6 simples et 3 doubles :

- Si la rencontre a lieu sur 3 courts :
 - D'abord les simples N° 2, 4 et 6,
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2), 3 (suite au N° 4) et 5 (suite au N° 6),
 - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les trois doubles.
- Si la rencontre a lieu sur 2 courts :
 - D'abord les simples N° 3 et 6,
 - puis les simples N° 2 (suite au N° 3) et 5 (suite au N° 6),
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 4 (suite au N° 5),
 - ensuite et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux premiers doubles,
 - enfin le troisième double.

2. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 4 simples et 2 doubles :

- D'abord les simples N° 2 et 4,
- puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4),
- enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.

3. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 2 simples et 1 double :

D'abord les deux simples suivis du double au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple (5 minutes en U10).

4. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 :

D'abord les deux premiers simples suivis des deux autres simples au plus tard 5 minutes après la fin du dernier des deux simples.

Art. 8.38.

Modalités des
simples et
doubles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames (Nationale I et II) et Hommes des premières équipes, tous les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans chaque set.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes, Seniors Dames (à partir de Nationale III), Seniors Réserves Hommes et Seniors Plus, le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National.

Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS. En absence de communication, les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier arrivé à 10 points avec deux points d'écart).

Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart). Le No-Ad est d'application dans les jeux.

Tous les matchs de simple et de double doivent être joués, sauf dans les matchs de barrage et de classement, lorsque le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe.

Les modalités de jeu (sets, jeux, taille terrain, etc) concernant les matchs des U8 et U10 seront communiquées par la FLT sur proposition du Comité Tennis National au moins 15 jours avant le début de ladite compétition.

Pénalité : instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 8.39.

Balles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes de toute division, ainsi qu'en première division des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U18, Seniors Réserves Hommes et Seniors Plus, une rencontre se joue avec 4 balles neuves par matchs de simple et de double. En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, le troisième set en simple se jouent également avec 4 balles neuves.

Toute autre rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain.

Au minimum trois balles doivent être à la disposition des joueurs pendant la durée d'un match. Les balles sont fournies au début de la rencontre par le club visité. Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées.

Pour les matchs Jeunes U8, le club doit fournir 4 balles « Stage 2 (orange) » par terrain. Pour les matchs Jeunes U10, le club doit fournir 4 balles « Stage 1 (vert) » par terrain.

Pénalité : non respect: 75 €.

Art. 8.40.
Capitaines

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre licencié (A ou B) (capitaine adjoint) de son club, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Une telle délégation doit être notifiée sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre licencié A et B de son club est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux licenciés faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Art. 8.41.
Feuille de
match

Pour chaque rencontre, une feuille de match spécialement conçue à cet effet est à remplir par le capitaine de l'équipe visitée. En cas d'équipe incomplète, seuls les noms des joueurs présents sont à inscrire en tant que joueur sur cette feuille de match, tandis que le nom d'un joueur scratché y doit être obligatoirement inscrit en tant que remarque. Les résultats des matchs, ainsi que d'éventuelles remarques ou réclamations sont documentés sur la feuille de match. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme un jeu gagné respectivement perdu (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

La feuille de match doit être enregistrée de manière électronique sur le système informatique de la FLT le jour de la rencontre. En Nationale I des Championnats Interclubs Seniors l'enregistrement des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire instantanément à la fin de tous les sets de chaque match sur le système informatique de la FLT.

Pénalités :

- Communication tardive : 75 €

- feuille de match enregistrée plus tard que 2 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée.

- remarques sur la feuille de match : instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 8.42.
Equipe
« exempte »

Pour les équipes qui sont « exemptes » lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu à l'article 8.2., est à enregistrer dans les délais prévus sur le système informatique de la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

À l'exception d'un joueur détenant une nouvelle licence, aucun joueur autorisé à jouer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS et n'ayant pas joué de match d'interclubs la saison en cours ou la saison précédente ne peut figurer sur la feuille de match d'une équipe «exempte» lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS. L'alignement des joueurs de simples d'une équipe «exempte» doit être conforme au présent règlement.

Pénalités :

- non envoi d'une feuille de match : 75 €

- composition incorrecte de l'équipe « exempte » : 125 €

- équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT

Art. 8.43.
Juge-Arbitre

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les rencontres en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors. Le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée, s'il le juge nécessaire.

Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre. Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.

Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est présent, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec le formulaire FLT002 et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres (pluie, obscurité,...).

Art. 8.44.
Report d'une
rencontre pour
raisons
d'obscurité ou
d'intempéries

Sauf en cas de présence d'un Juge-Arbitre où celui-ci est en charge de cette décision, l'heure à laquelle le jeu cessera est fixée, pendant les mois de mai à août inclusivement à 21 heures, pendant les mois d'avril et de septembre à 20 heures et pendant le mois d'octobre à 18 heures (rencontre se jouant en plein-air). Toutefois, d'un commun accord, les deux capitaines peuvent prolonger la rencontre sous condition expresse que cet accord soit noté sur la feuille de match.

Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour auquel la rencontre est programmée. En cas d'impossibilité absolue de commencer ou de terminer le jour même:

- les matchs du samedi seront reportés au dimanche matin du même week-end à partir de 9 heures ; en cas de nouveau report, le match devra être terminé avant la rencontre suivante ;

- les matchs du dimanche et les matchs fixés en semaine (jours fériés) seront reportés et devront être terminés avant la rencontre suivante ;

Le report intégral ou partiel d'une rencontre ne peut être décidé que par le Juge-Arbitre ou les deux capitaines et au plus tôt à 16 heures.

En cas de report intégral ou partiel d'une rencontre, une feuille de match avec la composition des deux équipes doit être remplie. Les résultats obtenus, partiels le cas échéant, de tous les matchs joués sont à enregistrer dans le système informatique de la FLT, restent acquis et la rencontre continue au point où elle a été arrêtée. Les mêmes joueurs inscrits sur la feuille de match devront nécessairement disputer les matchs reportés.

Pénalités : équipe(s) fautive(s) w.o.

Art. 8.45.
Forfait d'une
équipe

Une équipe d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS ne peut déclarer forfait qu'à condition que les équipes suivantes le fassent également. Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue avant de faire le déplacement.

Dès qu'une équipe aura déclaré forfait deux fois au cours des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, elle est retirée d'office de ce championnat et descendra dans la division immédiatement inférieure sans qu'il soit tenu compte du nombre de points acquis au moment du 2ème forfait. Les rencontres déjà jouées par cette équipe ne seront pas considérées pour le classement des équipes.

Pénalités :

- forfait d'une équipe : 200 € en Nationale I Seniors, 100 € en Nationale II Seniors, 50 € autres divisions Seniors Dames et Hommes et autres catégories de championnat.

- récidive : le double des amendes ci-dessus.

Art. 8.46.
Abandon d'un
joueur

En cas d'abandon d'un joueur ou d'un double au cours d'un match, la validation du résultat se fait comme suit :

- A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: match 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
- A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: match 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
- A - B, abandon de B au score de 6/2 3/6 3/4 : match 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit abandonne en simple ne peut être aligné en double.

En Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors, tout match abandonné sera investigué par le Comité Tennis National sur base du rapport écrit du juge-arbitre de la rencontre et le cas échéant le Tribunal Fédéral sera saisi pour sanction. Cette sanction pourra aller jusqu'au retrait

de 3 points pour le classement des équipes et la suspension des joueurs ayant abandonné pour les deux prochaines rencontres par équipe..

Art. 8.47.
Valeur des
matchs gagnés
et équipe
victorieuse
d'une
rencontre

Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 2 points. De deux équipes est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, l'équipe victorieuse est celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure. En cas d'égalité des points, matchs et sets, il y a match nul.

Art. 8.48.
Attribution des
points

Lors des rencontres à 6 simples et 3 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 7 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 6 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 3 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 2 matchs gagnés reçoit 0 points pour le classement des équipes.

Pour les rencontres à 4 simples et 2 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 5 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 4 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 2 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 1 match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1 point pour le classement des équipes est attribué à chacune des équipes.

Pour les rencontres à 2 simples et 1 double (sauf U10):

- L'équipe victorieuse de la rencontre ayant gagné la totalité des matchs reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre n'ayant pas gagné la totalité des matchs reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 1 match gagné reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre sans match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1 point pour le classement des équipes est attribué à chacune des équipes.

En U8 et U10, aucun point n'est attribué aux équipes.

Art. 8.49.
Classement
des équipes

Après la fin de chaque tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un classement officiel est établi suivant le nombre de points obtenus pour le classement des équipes.

En cas d'égalité de points pour le classement entre plusieurs équipes, le classement sera fait:

1. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors de toutes les rencontres disputées.
2. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors de toutes les rencontres disputées.
3. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.
4. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs clubs après le dernier tour, un ou plusieurs matchs de placement seront organisés à une date fixée par le Comité Tennis National pour départager les équipes, sauf lorsque leur classement n'est pas déterminant pour le titre, la montée ou la descente.

En cas d'un nombre inégal d'équipes dans les poules d'une même division pour laquelle le classement entre ces différentes poules est nécessaire pour déterminer les barragistes, ce classement sera établi en considérant uniquement les résultats des rencontres entre les x premières équipes de ces poules (x étant le nombre d'équipes de la poule comportant le moins d'équipes).

Art. 8.50.
Matches de
finale et de
barrage

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS, en première équipe, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage, tous les « joueurs classés » sans exception ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES, SENIORS PLUS, Seniors Dames (équipes réserves) et SENIORS RESERVES, nonobstant l'art. 8.19., sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage :

- tous les « joueurs classés » :

- ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours ;
- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal au joueur le moins bien classé remplissant la condition ci-dessus ;

- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal à tous les joueurs ayant joué pendant la saison en cours pour l'équipe disputant le match en question, sous condition qu'aucun joueur ne remplit le premier critère ci-dessus ;
- ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

De plus, un match de barrage se joue d'après l'ensemble des modalités des CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la division supérieure.

Est victorieuse du match de barrage, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence d'abord des matchs, puis des sets et enfin des jeux est la meilleure. En cas d'égalité absolue (points, matchs, sets et jeux), la rencontre sera rejouée à une date fixée par le Comité Tennis National.

Est victorieuse d'un match de finale, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure.

Pénalités :

- *équipe fautive w.o.*
- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.*

Art. 8.51.
Réclamations

Toute réclamation motivée concernant une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine de l'équipe et un membre du comité de son club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues à l'article 87 des statuts. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse.

Chapitre IX

Coupe FLT

Art. 9.1. Modalités de la Coupe FLT

La Coupe FLT en Jeunes, Seniors et Seniors Plus se joue selon les modalités déterminées d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Les modalités seront communiquées aux clubs avant l'inscription à ladite Coupe FLT.

Pour pouvoir participer à la Coupe FLT le nombre de courts couverts mis à disposition ne peut être inférieur à 2. Ces courts doivent se trouver à un même endroit.

Toutes les rencontres doivent être jouées sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis.

Pénalité:

- instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 9.2. Nombre d'équipes et ententes

Nombre d'équipes par club:

Chaque club peut participer avec au maximum :

- une équipe Seniors Dames et/ou une équipe Seniors Hommes ;
- deux équipes Jeunes filles et/ou deux équipes Jeunes garçons ;
- deux équipes Seniors Plus mixtes.

Pour toutes les catégories de la Coupe FLT, une entente entre plusieurs clubs sera autorisée et validée par le Conseil d'Administration de la FLT, sur proposition du Comité Tennis National, si les conditions suivantes sont respectées :

- une seule entente par sexe et catégorie d'âge est autorisée par club ;
- en Coupe FLT Seniors, ne pas avoir d'équipe évoluant en Nationale 1 ou Nationale 2;
- au moins un des clubs participant à une entente ne peut inscrire d'autres équipes du même sexe et dans la même catégorie d'âge à la Coupe FLT Jeunes respectivement Seniors Plus;
- les joueurs participants à une entente entre plusieurs clubs sont à définir lors de l'inscription des équipes pour la Coupe FLT. Peuvent aussi y participer tous les joueurs du club n'ayant pas d'autres équipes de même sexe dans la même catégorie d'âge ainsi que les joueurs de la dernière Série de classement et ceci sans avoir à être défini préalablement. Ces joueuses/joueurs ne sont pas autorisé(e)s à jouer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge de leur club durant la Coupe FLT de la saison en

- cours. L'équipe « entente » sera considérée comme un club individuel pour tout le règlement de la Coupe FLT.

Art. 9.3.
Joueur
autorisé à
participer à la
Coupe FLT

En Coupe FLT Seniors, sont autorisés à participer, seuls les joueurs dont la licence fût établie avant le 1er octobre de la saison en cours, étant précisé que nonobstant l'article 4.3. les joueurs de la catégorie d'âge U12 ne sont pas autorisés à jouer.

Dans toutes les autres Coupes FLT, est autorisé à jouer, tout joueur dont la licence fût établie avant la rencontre, étant précisé que en Coupe FLT Jeunes, seules les joueurs des catégories d'âge U12, U14 et U16 sont autorisés à participer.

Un joueur assimilé (cf. art. 13.10.) ne peut être aligné lors des demi-finales et finales que sous condition d'avoir déjà participé à au moins une rencontre de la même catégorie de Coupe FLT en cours.

Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de Coupe FLT, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré son certificat du contrôle médico-sportif établi par le ministère de compétence, respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Lorsqu'un club a inscrit deux équipes à la même catégorie d'âge en Coupe FLT, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des Coupes FLT est à respecter par les clubs. En Coupe Seniors+, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des Coupes FLT est à respecter pour les hommes ainsi que, séparément, pour les dames. Pour les équipes qui sont « exemptes » ou déjà éliminées lors d'un tour de Coupe, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu, est à enregistrer dans le système informatique de la FLT à établir et à envoyer dans les délais prévus à la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

Pénalité:

- *Participation d'un joueur non autorisé à jouer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o.*

Art. 9.4. Joueurs assimilés autorisés en Coupe FLT Seniors	En Coupe FLT Seniors, un club peut aligner aussi bien en simples qu'en doubles au maximum 1 joueur assimilé (cf. art. 13.9.). Le «joueur assimilé» en simples peut être différent du «joueur assimilé» en doubles. La publication du classement d'octobre est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé". <i>Pénalités :</i> - <i>participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.</i> - <i>récidive : doublement de l'amende.</i>
Art. 9.5. Format des matchs	Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se disputent en 4 simples et 2 doubles. Le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription à la dite Coupe FLT. En absence de communication, les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans chaque set. Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart). Le No-Ad est d'application dans les jeux. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme 1 à 0 au niveau des jeux (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0 ; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).
Art. 9.6. Date et lieu de la rencontre	Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif élaboré par le Comité Tennis National et arrêté par le Conseil d'Administration. Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux. Une rencontre peut toujours être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par validation dans le système informatique de au moins deux heures avant la date choisie pour disputer la rencontre respectivement deux heures avant la date initialement prévue si le match est reporté à une date ultérieure en spécifiant les date et heure convenues. En cas de report, la rencontre doit avoir lieu au plus tard le week-end avant le prochain tour. <i>Pénalité:</i> - <i>validation du changement de date et/ou d'heure sans respecter le délai de deux heures : 200 €/club fautif</i>

- Art. 9.7.**
Ordre des
matches
- Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se jouent sur 2 courts, dans l'ordre suivant:
D'abord les simples N° 2 et 4
Puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4)
Enfin, et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.
Si plus de 2 courts sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de courts.
Si le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe, les matchs restants ne doivent plus être joués.
- Art. 9.8.**
Composition
équipe et
échange de
pièces
d'identité
- Une équipe comporte au maximum 8 joueurs dont les quatre premiers jouent les simples.
Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, la composition de leur équipe ainsi que l'ordre des joueurs au sein de l'équipe étant précisé qu'en Coupe FLT Seniors Plus, le simple des dames est le simple N° 4 et le double mixte est le double N° 2.
Au plus tard 5 minutes avant le début de chaque rencontre de la Coupe FLT (fixé selon l'article 9.5.), les capitaines échangeront les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002A) avec la composition de leur équipe. Seuls les joueurs notés sur ces fiches peuvent participer à la rencontre. A la fin du dernier simple ils noteront sur cette même fiche la composition des doubles.
Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple ne peut pas jouer en double.
En cas d'équipe incomplète, le premier double doit être complet (2 joueurs par équipe). Le double non complet est gagné par 6-0 / 6-0 par l'équipe adverse.
- Pénalités:*
- *non respect de la composition de l'équipe sur la feuille de match: 75 € + équipe w.o.*
 - *joueur double non inscrit sur le formulaire 002: 25 € + w.o. du double.*
 - *présence tardive d'une équipe: cf. art. 8.29.*
- Art. 9.9.**
Légitimation
d'un joueur
- Pour les rencontres de la Coupe FLT, les pièces d'identité doivent être présentées par les capitaines des équipes en présence avant l'échange des fiches (formulaire FLT 002A) au Juge-Arbitre ou à défaut au capitaine de l'équipe adverse.
- Pénalité :*
- *joueur sans pièce d'identité : non autorisé à jouer.*

Art. 9.10.

Scratch et
forfait

1) Le scratch

Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des pièces d'identité n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double.

2) Le forfait

Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002A et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

3) L'inscription du résultat se fait par 6/0 6/0 sur la feuille de match.

Pénalités:

- *scratch: 12 €*

- *forfait: 25 €; suspension pour les 2 rencontres suivantes de la Coupe FLT.*

- *récidive (forfait): doublement des amendes et suspension de la licence pendant 2 mois.*

Art. 9.11.

Feuille de
match et
capitaines

Pour chaque rencontre, une feuille de match est à saisir dans le système informatique par l'équipe visitée et validée par les deux capitaines.

L'enregistrement des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire le jour même de la rencontre à la FLT selon les modalités fixées par le Comité Tennis National.

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre licencié (A ou B) (capitaine adjoint) de son club, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Une telle délégation doit être notifiée sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre licencié A et B de son club est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux licenciés faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Pénalités :

- *Communication tardive : 75 €*

- *feuille de match manuelle enregistrée hors du délai des 2 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée.*

- *Remarque sur la feuille de match: instruction par le Tribunal Fédéral.*

- Art. 9.12.**
Balles
- Une rencontre de Coupe FLT Seniors se joue avec un minimum de 4 balles neuves par match de simple et de double. Le troisième set en simple se joue également avec 4 balles neuves.
- Une rencontre de Coupe FLT Jeunes et Seniors Plus se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain.
- Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées.
- Pénalité:*
non-respect: 75 €.
- Art. 9.13.**
Arbitrage
- Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les finales de la Coupe FLT. S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée.
- Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre.
- Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.
- Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est désigné, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec le formulaire FLT002A et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres.
- Art. 9.14.**
Vainqueur
- Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 2 points.
- De deux équipes, est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points les matches, les sets et ensuite les jeux seront pris en compte pour déterminer le vainqueur. En cas d'égalité complète (points, matches, sets, jeux), toute la rencontre sera rejouée chez le club visiteur.
- En cas d'abandon d'un joueur/ d'un double au cours d'une rencontre, la validation du résultat se fait comme suit:
- A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: score 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
- A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: score 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
- A - B, abandon de B au score de 3/4 au troisième set: (score 1. set 6/2 pour A, 2. set 3/6 pour B) : score 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

- Art. 9.15.**
Forfait
- Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue par écrit avant de faire le déplacement. Les frais de location des terrains fixés avant l'inscription de l'équipe seront à charge de l'équipe qui aura déclaré forfait.
- Pénalités:*
- *forfait d'une équipe: 100 € en Seniors et 50 € en autres catégories.*
 - *équipe incomplète: 25 € par joueur manquant.*
- Art. 9.16.**
Tirage au sort
des rencontres
- Il sera procédé à un tirage au sort pour chaque tour de la Coupe FLT. Il est cependant possible de faire un tirage au sort sous forme de tableau. Le tirage au sort est public. Le lieu des finales sera fixé par le Conseil d'Administration. Les modalités du tirage au sort seront communiquées aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription à la Coupe FLT.
- Art. 9.17.**
Réclamations
- Toute réclamation motivée concernant une rencontre de la Coupe FLT non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine et un membre du comité de son club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues par l'article 87 des statuts. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse.

Chapitre X

Championnats individuels, Championnats de doubles, Tournois Masters Series et FLT Masters

a) Tennis

- Art. 10.1.** Modalités des Championnats et Masters Le Conseil d'Administration détermine, chaque année, sur proposition du Comité Tennis National, les modalités suivant lesquelles se disputent les CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES, tant sur courts couverts qu'en plein-air, ainsi que les tournois des Masters Series et FLT Masters. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs.
- Art. 10.2.** Organisation Le Comité Tennis National est chargé de l'organisation des compétitions de tennis, c.à.d. des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, CHAMPIONNATS DE DOUBLES, des tournois des Masters Series et du FLT Masters.
- L'organisation et la supervision peuvent cependant être attribuées à un ou plusieurs clubs. Sur proposition de la Commission d'Arbitrage, le Juge-Arbitre est désigné par le Conseil d'Administration.
- Pénalité:*
- organisation refusée et/ou supervision non effectuée: 125 €.
- Art. 10.3.** Participation Peuvent participer aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ainsi qu'aux tournois des Masters Series tous les « joueurs classés » (cf. art. 13.9.) au moment du délai d'inscription du championnat concerné.
- Peuvent se qualifier au FLT Masters tous les joueurs pouvant être sélectionnés dans une équipe nationale de la FLT (Fed Cup, Davis Cup) au moment du délai d'inscription.
- Pénalité:*
- joueur inscrit mais non autorisé à participer: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + retrait du tableau.
- Art. 10.4.** Inscriptions Au cas où les inscriptions seraient à faire globalement par les clubs, un joueur peut s'inscrire individuellement si son club refuse de le faire figurer sur l'inscription globale.

Art. 10.5.
Sélections
officielles et
nationales

Pour être sélectionné tant pour les compétitions officielles que pour les cadres nationaux tout joueur doit prendre part aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES de sa catégorie, aussi bien en plein-air que sur courts couverts, ainsi qu'au FLT Masters, en cas de qualification, excepté:

- s'il est sélectionné par la FLT pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates;
- pour tout autre motif jugé valable par le Conseil d'Administration.

Pénalité:

- *instruction par le Comité des Cadres et proposition au Conseil d'Administration.*

Art. 10.6.
U6 et U8

Des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ne seront pas organisés pour les catégories d'âge U6 et U8.

Art. 10.7.
Masters Series

Font partie des tournois des Masters Series les deux Championnats Individuels Seniors (courts couverts et plein-air) ainsi que 7 tournois attribués aux clubs ayant fait la demande. L'attribution est proposée par le Comité Tennis National et validée par le CA de la FLT en respectant une répartition géographique équitable.

De plus, les tournois des Masters Series sont soumis à tous les articles du chapitre XI du présent Règlement pour les Compétitions ainsi qu'à la note en vigueur émise par le Comité Tennis National déterminant les droits et obligations des clubs organisateurs d'un tournoi des Masters Series, d'un côté, et de la FLT, de l'autre côté.

b) Padel

Art. 10.8.

Le Conseil d'Administration détermine, chaque année, sur proposition de la Commission de Padel, les modalités suivant lesquelles se disputent les championnats de Padel, tant sur courts couverts qu'en plein-air. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs.

Art. 10.9.

La Commission de Padel est chargée de l'organisation des championnats de Padel. L'organisation et la supervision peuvent cependant être attribuées à un ou plusieurs clubs. Sur proposition de la Commission d'Arbitrage, le Juge-Arbitre est désigné par le Conseil d'Administration.

- Art. 10.10.** Peuvent participer aux championnats de Padel tout licencié remplissant au moins une des conditions suivantes :
- disposer de la nationalité luxembourgeoise ;
 - disposer d'un numéro de matricule nationale suite à une affiliation indéterminée ou déterminée pour minimum 12 mois consécutifs et en cours de validité à la CCSS, CNS ou organisme similaire au Luxembourg.
- Art. 10.11.** Pour participer aux championnats de Padel, les joueurs doivent être (ou devenir) âgés d'au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

Chapitre XI

Tournois Nationaux et Internationaux

a) Tennis

- Art. 11.1.** Tout club désirant organiser un tournoi national ou international doit en demander l'autorisation, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 006), avant le 1er août pour la saison d'hiver et le 1er février pour la saison d'été, auprès du Comité Tennis National.
- Art. 11.2.** L'autorisation pour l'organisation d'un tournoi non prévu par le calendrier sportif doit être demandée, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005), au moins un mois avant la date prévue.
- Art. 11.3.** Les tournois sont organisés et supervisés par des comités appelés "Comité de Tournoi". Le "Comité de Tournoi" est composé de trois membres dont 2 sont nommés par le club organisateur et le 3e par le Comité Tennis National. Ce dernier ne peut pas appartenir au club organisateur.
- Art. 11.4.** Un mois au plus tard avant le premier tour du tournoi, les clubs organisateurs doivent faire parvenir, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005) au Comité Tennis National, pour approbation, le règlement du tournoi et lui indiquer les noms et adresses de leurs deux membres faisant partie du "Comité de Tournoi". Le Comité Tennis National désignera alors le 3e membre. Une copie du même règlement de tournoi doit être adressée à la Commission d'Arbitrage.
- Pénalités:*
- non envoi du formulaire FLT005 dans les délais prévus: 50 €.
 - récidive : refus de la demande de tournoi.
 - non envoi d'une copie à la Commission d'Arbitrage: 25 €.
- Art. 11.5.** Chargé de l'organisation et de la supervision du tournoi, le "Comité de Tournoi" intervient:
- Rôle et mission du Comité de tournoi
- a) pour l'interprétation des règlements du tournoi;
 - b) pour les cas non spécialement prévus.
- Le Juge-Arbitre ne peut pas faire partie du "Comité de Tournoi", mais il est entendu par celui-ci à titre consultatif, chaque fois que ceci s'impose et il doit toujours être convoqué lorsqu'il est personnellement mis en cause.
- Art. 11.6.** Toute décision du "Comité de Tournoi" est susceptible de recours devant les organes juridictionnels de la FLT.
- Art. 11.7.** Le Juge-Arbitre est désigné, sur proposition du club organisateur, par la Commission d'arbitrage.

Art. 11.8. Dates et durée de la compétition	Les tournois ne peuvent se dérouler que sur les courts indiqués sur le formulaire FLT 006. En conséquence, les inscriptions doivent être limitées et adaptées en fonction du nombre de courts du ou des clubs organisateurs selon les prescriptions que peut faire le Comité Tennis National respectivement la Commission de Padel lors de l'établissement du calendrier. Les clubs organisateurs sont tenus de respecter les dates fixées au calendrier sportif, sauf dérogation du Comité Tennis National. <i>Pénalités:</i> - <i>non respect des dates: 100 €.</i> - <i>instruction par le Tribunal Fédéral.</i>
Art. 11.9. Communication des résultats	Le Juge-Arbitre et le club organisateur d'un tournoi sont tenus d'envoyer à la FLT les résultats de tous les matchs disputés dans le cadre du tournoi en question endéans les 48 heures après la fin du tournoi. <i>Pénalités:</i> - <i>non envoi des résultats dans les délais prévus: 125 €.</i> - <i>non envoi des résultats (10 jours après la finale): 125 € et refus du prochain tournoi.</i> - <i>tableau incomplet: 12 €.</i>
Art. 11.10. Participation au tournoi	Peut prendre part aux tournois nationaux et internationaux organisés par les clubs affiliés tout joueur détenteur d'une licence valable établie par la FLT. Peut également prendre part aux tournois internationaux organisés par les clubs affiliés, tout joueur détenteur d'une licence valable établie par une Fédération étrangère reconnue par la FLT.
Art. 11.11. Inscription au tournoi	Toute inscription individuelle à un tournoi doit, sous peine de ne pas être retenue, se faire par écrit. La limitation du nombre de tableaux d'un même tournoi auxquels un(e) joueur(se) peut s'inscrire est du ressort du « Comité du Tournoi ».

b) Padel

- Art. 11.12.** Tout club désirant organiser un tournoi national doit en demander l'autorisation, sur formulaire prescrit (formulaire FLT P 005), au plus tard 2 mois avant le début du tournoi, auprès de la Commission de Padel.
- Art. 11.13.** Un club peut demander à organiser un ou plusieurs tournois. La période de compétition s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre.
- Art. 11.14.** Aucun tournoi ne peut être organisé la même date des championnats national de Padel.
- Art. 11.15.** Il y a 2 catégories de tournois : « Open » (dames et messieurs) et « dames ».
- Art. 11.16.** Il y a 7 niveaux de tournois : P100 / P200 / P300 / P400 / P500 / P700 / P1000.
- Art. 11.17.** Un tournoi peut être organisé sur 7 jours maximum (du lundi au dimanche).
- Art. 11.18.** Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi, le club doit désigner un juge-arbitre.
- Art. 11.19.** Le juge-arbitre peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires au bon déroulement de son tournoi dans le respect du présent règlement.
- Art. 11.20.** Lors de chaque journée de poule et lors du tour final, un juge-arbitre sera présent, dirigera la poule ou le tour final et communiquera au plus tard le lendemain du tournoi les résultats à la FLT à l'aide du tableau Excel prévu à cet effet.
- Art. 11.21.** Les matchs se jouent sans arbitre.

Chapitre XII

Règles communes aux Championnats Individuels, Championnats de Doubles, Tournois nationaux et internationaux de simples et/ou de doubles, Tournois par équipes

a) Tennis

- Art. 12.1.**
Inscriptions
- Toute inscription doit contenir les renseignements suivants:
- nom et prénom;
 - désignation des épreuves qu'il désire disputer;
 - numéro de licence;
 - sexe;
 - téléphone et adresse e-mail
- Art. 12.2.**
Elaboration des tableaux
- L'élaboration des tableaux est publique et est faite, pour toutes les compétitions, par un Juge-Arbitre figurant sur la "Liste officielle des arbitres de la FLT " en collaboration avec les clubs organisateurs.
- Art. 12.3.**
Fixation des matchs
- L'horaire des matchs, établi par le Comité du tournoi ou le Juge-Arbitre, est affiché au plus tard la veille du commencement des compétitions. Un repos minimum de 30 minutes est accordé au joueur qui est appelé à disputer deux simples de suite. Entre 11h30 et 13h30, un joueur ne peut être inscrit pour jouer deux matchs de suite. Il a obligatoirement droit à une heure de repos après un match qu'il a terminé entre 12h00 et 13h30.
- Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (jusqu'à 6 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 2 matchs de simple et 1 match de double respectivement 1 match de simple et deux matchs de double d'un même tournoi par jour.
- Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (short sets jusqu'à 4 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 3 matchs de simple et 1 match de double respectivement 2 matchs de simple et 2 matchs de double, respectivement 1 match de simple et 3 matchs de double d'un même tournoi par jour.
- Les rencontres des tournois des catégories d'âge U6, U8, U10, U12 et U14 ne peuvent être programmées après 18h30. En cas de retard dans le déroulement d'un tournoi, une rencontre programmée à 18h30 ne peut être commencée après 19h00. Ces rencontres sont à reporter à une date ultérieure.
- Les horaires fixés à l'alinéa ci-dessus sont majorés d'une heure les vendredis et samedis ainsi que pendant les vacances scolaires luxembourgeoises à l'exception de la veille de la reprise des cours où l'alinéa 4 reste d'application.

Pénalités:

- non-respect des conditions de l'alinéa 4: 250 € d'amende à payer par le club organisateur.

Art. 12.4.

Système de jeu

En ce qui concerne le système de jeu des compétitions, il faut que le club organisateur indique dans son invitation quel système de jeu arrêté par le CA il compte appliquer. Le détail de ces systèmes sera réglé par un règlement interne de la FLT, envoyé à tous les clubs.

Art. 12.5.

W/O

1) Le retrait

est considéré comme retrait, le fait qu'un joueur a fait part aux organisateur ou Juge-Arbitre de ne pas pouvoir participer à ladite compétition respectivement de ne pas pouvoir jouer le prochain match.

- a. Retrait avant le tirage au sort des tableaux
- b. Retrait après le tirage au sort des tableaux et avant le premier match
- c. Retrait pendant la compétition

2) Le scratch

est prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'organisateur ou au Juge-Arbitre

- a. dans un délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son match, lorsque le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable.
- b. immédiatement, si le délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son match est déjà passée lorsque le court sur lequel il doit jouer devient disponible et praticable.

3) Le forfait

est considéré forfait le joueur qui ne s'est pas excusé auprès de l'organisateur ou du Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch, sauf en cas de force majeure.

4) L'inscription du résultat se fait par w.o. par le Juge-Arbitre, qui doit préciser, lors de la communication des tableaux à la FLT, les raisons de tout résultat par w.o.

Pénalités :

1) a. : - Pas de pénalité

b. : - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
droit d'inscription dû à l'organisateur par le joueur et retrait du tableau de ce dernier.

- sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé valable:

droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois.

- c.: - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour le classement national.*
- sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé valable:
droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois.*
- 2) *- avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour le classement national.*
- 3) *- l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour le classement national :
25 €, droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois*

Récidive :

doublment des amendes et suspension de la licence pendant minimum 1 mois.

Art. 12.6.

Coaching

Le coaching est interdit durant une compétition individuelle.

Pénalité:

- instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 12.7.

Balles neuves

Au minimum les demi-finales et finales disputées lors d'une compétition de la Série 1 et 2 doivent se jouer avec 4 balles neuves.*Pénalité: non - respect 75 €.*

b) Padel

Art. 12.8. Toutes les compétitions officielles de Padel sont à destination des joueurs qui sont valablement affiliés à la FLT avec une licence de compétition A-P.

Art. 12.9. Les joueurs peuvent s'inscrire dans un tournoi de leur niveau de Padel ou dans un tournoi d'un niveau supérieur. Il n'est pas possible de s'inscrire dans un niveau inférieur.

Niveaux	Open	Dames
Tournoi niveau P1000	Messieurs et dames : min. P700 max. P1000	Min. P700 max. P1000
Tournoi niveau P700	Messieurs et dames : min. P500 max. P700	Min. P500 max. P700
Tournoi niveau P500	Messieurs et dames : min. P400 max. P500	Min. P400 max. P500
Tournoi niveau P400	Messieurs et dames : min. P300 max. P400	Min. P300 max. P400
Tournoi niveau P300	Messieurs et dames : min. P200 max. P300	Min. P200 max. P300
Tournoi niveau P200	Messieurs et dames : min. P100 max. P200	Min. P100 max. P200
Tournoi niveau P100	Messieurs et dames P100	Uniquement P100

Art. 12.10. Pour être prioritaire pour l'inscription, au moins un joueur de la paire doit avoir le niveau du tournoi joué. Si les deux joueurs de la paire n'ont pas le niveau du tournoi joué la paire n'est pas prioritaire pour l'inscription.

Art. 12.11. Les inscriptions se font donc comme suit :

- a) Priorité à la date d'inscription (premiers inscrits, premiers retenus) pour les paires composées : soit de deux joueurs ayant le niveau du tournoi joué, soit d'un joueur ayant le niveau du tournoi joué et d'un joueur ayant le niveau inférieur.
- b) Si la catégorie n'est pas remplie avec ces paires, deux joueurs du niveau inférieur au tournoi joué peuvent y participer. L'ordre de priorité est alors établi suivant la somme des classements des deux joueurs (au moment de la clôture des inscriptions).

- Art. 12.12.** Un minimum de 4 paires est nécessaire pour organiser un tournoi. Un maximum de 32 paires est autorisé dans une catégorie.
- Art. 12.13.** Un tournoi est toujours organisé avec des poules (tour préliminaire) et un tour final sous forme de tableau (à l'exception des catégories qui ne sont composées que d'une seule poule, alors cette poule est considérée comme étant le tableau final).
- Art. 12.14.** Il existe 4 formats de jeu :
- Format A : 3 sets à 6 jeux
Format B : 2 sets à 6 jeux ; 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format C : 2 sets à 4 jeux, jeu décisif à 4/4 ; 3ème set = super jeu décisif à 10 points
Format D : 1 set à 9 jeux, jeu décisif à 7 points à 8/8
- Art. 12.15.** Tirage des poules : le classement des équipes détermine quelles paires reçoivent le statut de tête de série. Une tête sera placée par poule. En cas d'égalité au classement des équipes, la tête de série est tirée au sort. Les autres équipes sont réparties dans les poules de manière équilibrée. Si la disponibilité de la poule n'est pas bonne, une autre équipe est placée dans la poule concernée. L'équipe qui n'a pas pu être placée est alors placée dans la poule suivante.
- Art. 12.16.** Un joueur qui déclare ou est déclaré W.O. est AUTOMATIQUEMENT considéré comme « non excusé » sauf s'il transmet un justificatif au secrétariat maximum 5 jours après la date prévue de la fin du tournoi. Le secrétariat peut transformer le WO « non excusé » en WO « excusé » si le document fourni est :
- un certificat médical en cas de maladie ou de blessure
 - un document de police en cas d'accident
 - une attestation de la commune
 - tout autre document que le secrétariat jugera suffisant pour justifier la transformation du W.O. « non-excuse » en W.O. « excusé ».

Art. 12.17.

Le classement de la poule est déterminé comme suit :

Les gagnants reçoivent 1 point, les perdants 0 point.

En cas d'égalité au classement final, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Egalité entre 2 équipes :
 - La confrontation directe est décisive.
- Egalité entre 3 équipes
 - Les 3 équipes sont classées sur base du meilleur équilibre entre les sets/jeux gagnés et les sets/jeux perdus. En cas d'égalité, on tient compte de l'équipe qui a perdu le moins de jeux.
- S'il y a toujours une égalité entre les équipes un tirage au sort est effectué

Chapitre XIII

Classement

a) Tennis

Art. 13.1.
Publication du
classement

Il est régulièrement établi un classement des joueurs et joueuses titulaires d'une licence A-T de la FLT.

Un nouveau classement sera arrêté au 1er janvier, 1er avril, 1er août et 1er octobre donc au moins quatre fois par an (4 périodes). Chaque classement sera porté à la connaissance de tous les clubs.

Art. 13.2.
Classement
unique

Il existe un classement unique pour toutes les catégories d'âge, un en simple et un en double.

Art. 13.3.
Les séries et
échelons

Selon leurs résultats et leurs points acquis, les joueurs sont classés dans des échelons au sein des séries respectives.

Série	Echelon	Dénomination usuelle
0	Professionnel	Pro
1	Elite	Elite
1	Promotion	Promotion
2	1	2.1
2	2	2.2
3	1	3.1
3	2	3.2
3	3	3.3
4	1	4.1
4	2	4.2
4	3	4.3
4	4	4.4
5	1	5.1
5	2	5.2
5	3	5.3
5	4	5.4
5	5	5.5

Art. 13.4.
Points pour
classement

Pour toutes les compétitions officielles figurant au calendrier sportif de la FLT, des points sont attribués aux joueurs d'après les barèmes arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National et portés à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application. Les catégories d'âge U6, U8 et U10 seront classées dans la Série 5, échelon 5 sans pour autant obtenir des points pour le classement.

Art. 13.5. Période de classement	A partir de la dernière évolution de classement d'un joueur, les points acquis sont pris en considération pour le classement pendant une période maximale de 12 mois respectivement jusqu'à la prochaine évolution de classement du joueur.
Art. 13.6. Exception des 12 mois, somme négative	Nonobstant de ce qui précède dans l'article 13.5., le joueur n'ayant pas joué de match pendant la dernière période du classement et ayant obtenu au courant de la même période de l'année précédente une somme de points négative, maintiendra pour la période écoulée cette somme de points négative. Argumentation: Un joueur ne peut pas améliorer son classement sans avoir disputé de match.
Art. 13.7. Nouvelle licence	Les nouveaux licenciés seront classés dans le dernier échelon de la dernière Série du classement ou assimilés en fonction de leur classement étranger sur base de la FLT Conversion Chart qui est basée sur l'ITN Conversion Chart, ou sur proposition du club, motivée et avec des pièces à l'appui. Conformément à l'article 2.11., les clubs ont l'obligation de faire part d'un classement à l'étranger lors de leur demande d'adhésion adressée à la FLT.
Art. 13.8. Série « zéro »	Les licenciés étant listés dans le classement ATP ou WTA en simple et/ou en double sont classés dans la Série « 0.Pro » en simple et en double. Les clubs sont obligés de signaler à la FLT leurs licenciés étant listés dans le classement ATP ou WTA en simple et/ou en double pour le 20 mars, 20 juillet, 20 septembre et 20 décembre de chaque année. <i>Pénalités en cas de non déclarations par le club à la FLT :</i> - <i>Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation de l'irrégularité par la FLT.</i> - <i>Amende de 100 €.</i>
Art. 13.9. Joueur classé	Tout licencié remplissant au moins une des conditions suivantes obtiendra le statut de « joueur classé »: - disposer de la nationalité luxembourgeoise ; - disposer d'une affiliation indéterminée ou déterminée pour minimum 12 mois consécutifs et en cours de validité à la CCSS, CNS ou organisme similaire au Luxembourg, tel qu'attesté par un certificat d'affiliation par l'organisme compétent. Les co-affiliations sont explicitement exclues ; - fréquenter un établissement scolaire secondaire au Luxembourg, tel qu'attesté par un certificat de scolarité ; - avoir pris sa première affiliation à la FLT avant l'année de ses 13 ans ; - ne détenir aucune licence auprès d'une fédération étrangère de Tennis. Le fait de remplir les conditions 1, 2, 3 et/ou 5 listées ci-dessus est à appuyer par une pièce justificative à envoyer à la FLT.

Pénalités en cas de non-déclaration ou de fausses déclarations :

- *Le licencié sera immédiatement considéré comme « joueur assimilé » au règlement et pourra être exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la FLT de la non- déclaration.*
- *Fausse déclaration concernant le tiret 5 ci-dessus (licence unique) : suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 2 ans à partir de la constatation par la FLT.*
- *Amende de 25 € par infraction.*

Art. 13.10.

Joueur
assimilé

Tout licencié ne remplissant aucun des critères repris dans l'article 13.9. pour l'obtention du statut de « joueur classé », obtiendra le statut de « joueur assimilé ». Le « joueur assimilé » évoluera dans le classement selon les mêmes règles que le « joueur classé » avec en plus le contrôle annuel du meilleur classement.

Art. 13.11.

Contrôle
annuel du
meilleur
classement du
joueur assimilé

Tout licencié ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10. devra obligatoirement introduire par le biais de son club une preuve de son meilleur classement étranger en vue du classement publié au 1^{er} avril de chaque année. A cette fin, une attestation de la Fédération étrangère concernant le classement étranger devra parvenir à la FLT entre le 20 février et le 20 mars de chaque année.

Si le classement FLT du joueur concerné est meilleur que son meilleur classement étranger selon le tableau des équivalences, le classement ne sera pas adapté.

Si l'équivalence du meilleur classement étranger est meilleure que le classement FLT, le Comité Tennis National, après analyse des résultats lors de compétitions nationales au Luxembourg, pourrait, sans y être obligé, procéder à un reclassement prenant effet au 1^{er} avril de l'année concernée. A l'instar du « joueur classé », le « joueur assimilé » peut, à tout moment, être sujet à un reclassement rétroactif effectué par le Comité Tennis National suite à l'analyse des résultats lors de compétitions nationales au Luxembourg.

Le tableau des équivalences des classements nationaux et étrangers (« FLT conversion chart ») est à appliquer.

Pénalités :

- *Pénalités en cas de fausses déclarations de classements étrangers :*
Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 12 mois à partir de la constatation par la Commission d’Affiliation de la fausse déclaration.
- *Pénalités en cas d’absence d’attestation de la Fédération étrangère pour le licencié disposant d’un classement en assimilation :*
La licence du joueur est suspendue à partir du 1er avril de l’année en cours.

Art. 13.12.
Reclassement
spontané

Lorsque le licencié n'a pas disputé plus de 3 matchs (simples et doubles confondus) comptant pour le classement national luxembourgeois pendant les 6 dernières périodes de calcul du classement complètes, son club peut demander via le système informatique de la FLT son reclassement à tout moment de l'année.

Cette demande devra être dûment motivée et appuyée par des pièces à l'appui et/ou des preuves de résultats concrets obtenus au Luxembourg et/ou à l'étranger et fera l'objet d'une évaluation par le CTN. Le formulaire « FLT RECL » est à utiliser par le club.

Tout reclassement accordé d'un licencié ne sera pris en compte qu'au prochain classement.

Pour les licenciés ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9., ce classement est considéré comme une évolution de classement.

Pour les licenciés ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10., ce classement sera valable jusqu'au 31 mars suivant.

Le CTN se réserve le droit de reclasser des joueurs sur base de multiples résultats extraordinaires.

Art. 13.13.
Communication
du classement

Les décisions prises en application des articles 13.7. à 13.12. sont portées à la connaissance de tous les clubs moyennant la publication du prochain classement.

Art. 13.14.
Modalités
d'application

Sur proposition du Comité Tennis National, le Conseil d'Administration arrêtera les modalités d'application des « règles de calcul » du classement. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application.

Art. 13.15.
« w/o non-
excusé »

En cas de retrait sans excuse motivée ou de forfait pour un match comptant pour le classement national, le licencié en défaut se verra attribué :

- les points négatifs fixés par les règles de calcul pour le classement, et
- une suspension de licence pouvant aller jusqu'à trois mois à partir de la date du retrait ou forfait.

Cette suspension vaudra aussi bien pour les compétitions de simples que de doubles.

En compétition de doubles, uniquement le joueur de la paire en infraction pourra se voir attribuer la suspension.

Le score sera ainsi noté par « w/o non excusé » et l'adversaire sera déclaré vainqueur du match et obtiendra les points tels que fixés par les règles de calcul pour le classement.

- Art. 13.16.** En cas de retrait avec une excuse motivée et documentée par un certificat, le w/o sera excusé et le match en question sera comptabilisé pour le classement national selon les règles en vigueur pour le calcul du classement.
- « w/o excusé »
- Définition du certificat à fournir :*
Certificat officiel établi par exemple par le directeur d'une école (absence à l'école) ou le supérieur hiérarchique de l'employeur ou d'une administration (absence professionnelle) ou d'un médecin ou exceptionnellement par le formulaire « W/O excusé au Juge-Arbitre » établi par la FLT, signé par le joueur, accepté et contresigné par le Juge-Arbitre.
- Art. 13.17.** Si au cours d'une rencontre comptant pour le classement, un joueur abandonne la partie, il perdra son match par abandon et son adversaire sera déclaré vainqueur. Les points seront attribués aux joueurs selon le tableau des points de classement.
- Abandon
- Art. 13.18.** Au sens des articles 13.7. à 13.12., il est à noter que les demandes de reclassement ou de classement en assimilation doivent être adressées à l'attention du Comité Tennis National de FLT par le club du joueur en question par courrier électronique ou par voie postale.
- Autorité en charge du classement demandé
- Cette dernière statuera sur le bien fondé de la demande en question et informera le club en question selon les dispositions de l'article respectif de la demande par courrier électronique.
- Art. 13.19.** Toute réclamation motivée relative à l'application des présents règlements du chapitre 13, signée par deux membres du comité de club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues par l'article 87 des statuts.
- Réclamations

a) Padel

Art. 13.20. Le classement des joueurs et joueuses titulaires d'une licence A-P de la FLT se compose de leur niveau et des points gagnés sur les 52 dernières semaines.

Art. 13.21. Le niveau d'un joueur ou d'une joueuse est calculé à l'aide d'un algorithme qui se base sur un ratio entre victoires et défaites dans les différentes compétitions. En fonction, les joueurs montent, descendent ou maintiennent leur niveau. Les détails de cet algorithme sont fixés dans le document « Calcul des niveaux » disponible ici...

Le niveau détermine également à quels tournois les joueurs et joueuses peuvent participer.

Art. 13.22. Un nouveau classement sera arrêté au 1er janvier, 1er avril, 1er août et 1^{er} octobre donc au moins quatre fois par an (4 périodes). Chaque classement sera porté à la connaissance de tous les clubs.

Art. 13.23. Dans chaque catégorie (dames et messieurs), il y a plusieurs niveaux :
P100 / P200 / P300 / P400 / P500 / P700 / P1000.

Art. 13.24. Les nouveaux licenciés seront classés dans le premier niveau (P100) ou assimilés en fonction de leur classement de tennis au Luxembourg, ou leur classement de Tennis ou de Padel à l'étranger.

Les joueurs ayant un classement de tennis au Luxembourg seront automatiquement classés, lors de leur affiliation, sur base de celui-ci, en utilisant le tableau d'assimilation ci-dessous :

Série 6 + 5	P100
Série 4	P200
Série 3	P300
Série 2	P400
Série 1	P500

Les joueurs qui n'ont pas de classement Tennis au Luxembourg peuvent demander leurs assimilations auprès de la fédération par email dument motivé à l'adresse : padel@flt.lu.

Art. 13.25. Le classement d'un joueur ou d'une joueuse est déterminé par son niveau et la somme des points des 8 meilleurs tournois des 52 dernières semaines (les points des tournois P100, P200, P300, P400, P500, P700 et P1000 sont additionnés). Dans ce calcul, le niveau est pris en compte en premier lieu et les points des 52 dernières semaines en deuxième lieu.

Exemple : un joueur de niveau P500 ne peut donc jamais être classé avant un joueur de niveau P700, quel que soit le nombre de points qu'il a gagnés.

Art. 13.26.

Par niveau de tournoi, il y a des points à gagner. Le niveau reflète le nombre maximum de points à gagner par le vainqueur du tournoi (si au moins 8 participants).

Si la somme de 8 pairs inscrits n'est pas atteint, les points à gagner se diminuent.

Niveau 100	4-5	6-8	9-16	17-32
Vainqueurs	81	90	100	110
Finalistes	73	81	90	100
1/2 finalistes	/	73	81	90
1/4 finalistes	/	0	73	81
1/8 finalistes	/	0	0	73
Éliminés en poule : points par match gagné	30	30	30	30
Éliminés en poule (sans match gagné)	15	15	15	15

Niveau 200	4-5	6-8	9-16	17-32
Vainqueurs	162	180	200	220
Finalistes	146	162	180	200
1/2 finalistes	/	146	162	180
1/4 finalistes	/	0	146	162
1/8 finalistes	/	0	0	146
Éliminés en poule : points par match gagné	60	60	60	60
Éliminés en poule (sans match gagné)	30	30	30	30

Niveau 300	4-5	6-8	9-16	17-32
Vainqueurs	243	270	300	330
Finalistes	219	243	270	300
1/2 finalistes	/	219	243	270
1/4 finalistes	/	0	219	243
1/8 finalistes	/	0	0	219
Éliminés en poule : points par match gagné	90	90	90	90
Éliminés en poule (sans match gagné)	45	45	45	45

Niveau 400		6-8	9-16	17-32
Vainqueurs		360	400	440
Finalistes		324	360	396
1/2 finalistes		292	324	360
1/4 finalistes		0	292	324
1/8 finalistes		0	0	292
Éliminés en poule : points par match gagné		120	120	120
Éliminés en poule (sans match gagné)		60	60	60

Niveau 500	4-5	6-8	9-16	17-32
Vainqueurs	405	450	500	550
Finalistes	365	405	450	500
1/2 finalistes	/	365	405	450
1/4 finalistes	/	0	365	405
1/8 finalistes	/	0	0	365
Éliminés en poule : points par match gagné	150	150	150	150
Éliminés en poule (sans match gagné)	75	75	75	75

Niveau 700	4-5	6-8	9-16	17-32
Vainqueurs		630	700	770
Finalistes		567	630	700
1/2 finalistes		510	567	630
1/4 finalistes		0	510	567
1/8 finalistes		0	0	510
Éliminés en poule : points par match gagné		210	210	210
Éliminés en poule (sans match gagné)		105	105	105

Niveau 1000		6-8	9-16	17-32
Vainqueurs		900	1000	1100
Finalistes		810	900	1000
1/2 finalistes		729	810	900
1/4 finalistes		0	729	810
1/8 finalistes		0	0	729
Éliminés en poule : points par match gagné		300	300	300
Éliminés en poule (sans match gagné)		150	150	150

Art. 13.27. En cas d'égalité de niveau et de points les joueurs obtiennent la même position dans le classement.

Chapitre XIV

Mesures contre le dopage

- Art. 14.1.**
Définition du dopage
- Est considéré comme dopage et donc interdite, l'utilisation par le licencié actif, de toute substance ou tout moyen figurant sur la liste établie par l'organisme national de coordination en matière de dopage (désigné dans la suite par l'expression "instance de contrôle") susceptible d'influencer les capacités et performances sportives ou de masquer l'emploi de telles substances (désignés dans la suite par l'expression "substances dopantes"). La liste des substances prohibées est publiée sur le site internet de l'ALAD sous www.alad.lu.
- Art. 14.2.**
Interdiction à tout moment
- L'utilisation de substances dopantes est interdite aux licenciés actifs tant à l'occasion des compétitions qu'en dehors de celles-ci.
- Art. 14.3.**
Raisons médicales
- Si un licencié actif est obligé, pour des raisons médicales, d'utiliser un médicament contenant une substance figurant sur la liste des substances interdites, il doit se retirer de la compétition. Si le médicament contient une substance figurant sur la liste des substances admises uniquement pour combattre, sous surveillance médicale, une maladie aiguë, un certificat médical, attestant la nécessité du traitement, doit être adressé à l'instance de contrôle avant le début de la compétition.
- Art. 14.4.**
Implication des tiers
- Il est interdit à tout membre d'administrer, d'aider, d'encourager ou d'inciter à administrer une substance dopante à un licencié actif. Cette interdiction ne s'applique pas au médecin du sport qui, en cas d'indication médicale, prescrit ou administre au sportif un médicament contenant une substance dopante. Ce médecin est tenu, en fonction de la distinction prévue à l'article 14.3., soit d'inviter le licencié sportif à se retirer de la compétition, soit d'établir le certificat prévu à cette disposition.
- Art. 14.5.**
Contrôle
- Tout licencié actif est tenu, à la requête de l'instance de contrôle, de se soumettre à tout moment au contrôle de dopage.
- Art. 14.6.**
Organisateurs
- Les organisateurs d'une compétition sont tenus, sur demande, de collaborer, dans la mesure de leurs possibilités, avec l'instance de contrôle en vue d'assurer le déroulement correct des opérations de contrôle.
- Art. 14.7.**
Contrôle positif ou refusé
- Le licencié actif convaincu, à l'occasion d'une compétition, de dopage ou de refus du contrôle perd tout bénéfice de sa participation à ladite compétition, ainsi que des résultats obtenus, qui ne sont pas homologués. Si un ou plusieurs membres d'une équipe sont convaincus, à l'occasion d'une rencontre, de dopage ou de refus du contrôle, l'équipe perd la rencontre par w.o.

- Art. 14.8.**
Suspension
- Sans préjudice de la sanction prévue à l'article 14.7., le licencié actif qui contrevient aux articles 14.2. ou 14.5. encourt une suspension de 3 mois à 3 ans et, en cas de récidive, d'une suspension pouvant aller jusqu'à l'exclusion à vie.
- Art. 14.9.**
Entrave
- Tout membre licencié qui entrave l'action des responsables de l'instance de contrôle ou qui, en tant que collaborateur, responsable ou organisateur d'une compétition, reste en défaut de prêter aux précités l'aide qu'ils sollicitent encourt une suspension de 3 mois à 1 an. En cas de première récidive, la durée de la suspension est de 1 à 2 ans; en cas de deuxième récidive, le membre licencié est exclu à vie.

Chapitre XV

Divers

- Art. 15.1.**
Définition de la date
- Par date, dans le présent règlement, on entend la date du cachet postal ou la date d'envoi d'un e-mail.
- Art. 15.2.**
Connaissance du règlement
- Toute personne ayant une responsabilité quelconque, soit comme joueur, soit comme organisateur, dans une des compétitions couvertes par ce règlement, est censé le connaître et s'y soumettre.
- Art. 15.3.**
Pénalité et récidive
- Tout joueur ou club qui aura contrevenu au présent règlement est passible d'une pénalité.
- Si, dans un délai de douze mois après la notification d'une décision sanctionnant une infraction au présent règlement, un club ou un joueur commet une nouvelle infraction à la même disposition dudit règlement, l'état de récidive est constitué.
- Art. 15.4.**
Cas non prévu
- Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 15.5.**
Litige
- Tout litige relatif à l'application des présents règlements sont de la compétence des organes juridictionnels prévus par les statuts, sauf disposition expresse contraire.
- Art. 15.6.**
Modifications
- L'assemblée générale de la FLT, donne dans un intérêt commun, pouvoir au Conseil d'Administration de la FLT de faire dresser et amender tout règlement complémentaire, rectificatif ou modificatif du présent règlement pour les compétitions, pour mettre ce dernier en concordance avec d'autres règlements ou statuts de la FLT.
- Les clubs en seront informés par une note aux clubs.
- Art. 15.7.**
Remplace et annule
- Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs relatifs aux compétitions, au classement et à l'arbitrage.